

Plan cantonal

de promotion de la santé
et de prévention
2019-2023



Partie 1

Le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023 a été élaboré par le comité de pilotage interdépartemental chargé de la révision de la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention, avec le soutien d'un groupe de travail interdépartemental et du secteur prévention et promotion de la santé de la direction générale de la santé
Rédaction: H.Attar Cohen, D.Christie, E.Delaporte, V.Delley, M.Fischer, M.Gehbrhiwet, M.Girard-Strohbach, P.Haefliger, F.Houben, S.Regard, J.-A.Romand, F.Sastre Duret, L.Thadikkaran-Salomon, A.-M.Trabichet.

Sauf mention contraire, les données fournies dans ce document se rapportent à la population genevoise.

© Etat de Genève 2019

Table des matières

Partie 1

1. Introduction	5
1.1 Objectifs et périmètre du Plan cantonal PSP 2019 – 2023	6
1.2 Structure du Plan cantonal 2019 – 2023	6
1.3 Glossaire	7
1.4 Processus d'élaboration	9
1.5 Perspectives et calendrier	10
2. Figures	12
2.1 Politiques publiques cantonales favorables à la santé	12
2.2 Cibles du Plan cantonal PSP 2019 – 2023	13
3. Le Plan cantonal en un clin d'œil	14
4. Les actions	16
Axe 1 Un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé	16
Axe 2 Un contexte socio-économique favorable à la santé	24
Axe 3 Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé	30
Axe 4 Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé	36
Axe 5 Un environnement professionnel sain	42
Axe 6 Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement	47
Axe 7 Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention	52
Axe 8 Des bases légales et des conditions cadres favorables à la santé	61
Action transversale : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques	70
5. Coûts et bénéfices attendus	72
6. Suivi et évaluation	72
7. Abréviations	73
8. Annexe : Liste de tous les indicateurs et valeurs cibles	76

Partie 2

1. Actions des services de l'Etat	4
1.1 Santé	4
1.2 Emploi	11
1.3 Sécurité	13
1.4 Finances, ressources humaines	15
1.5 Instruction publique, formation, jeunesse	20
1.6 Cohésion sociale	26
1.7 Territoire	31
1.8 Infrastructures	38
1.9 Groupe de confiance	39
2. Actions des communes	40
3. Actions des institutions actives dans le domaine de la santé	42
4. Actions du secteur privé	52

1. Introduction

Les grands enjeux de santé publique nous positionnent face à de nouvelles menaces, mais également à de nouvelles opportunités. La tendance des politiques publiques – ceci au niveau cantonal, national et international - est à la convergence et la transversalité. La prise en compte de la dimension sanitaire dans les projets d'aménagement du territoire, les actions en faveur de la qualité de l'air ou de la mobilité en sont des exemples.

Aussi, la surveillance des maladies transmissibles, l'analyse des tendances, des modes de transmission sont des concepts d'épidémiologie et de santé publique établis, reconnus et acceptés par la population. Cette approche d'acquisition de données épidémiologiques permet d'initier, d'évaluer et d'adapter les mesures à temps. Cette même notion doit être améliorée ou établie pour les maladies non-transmissibles afin de pouvoir jouer un rôle de santé publique au bon moment, de manière ciblée et en respectant toutes les populations potentiellement concernées à Genève. Les maladies non-transmissibles sont devenues un enjeu de santé publique majeur et on estime leur impact sur l'état de santé des populations à 60%.

Soucieux d'être proche de la population dans la vie quotidienne mais aussi par rapport aux besoins en adéquation avec une étape de vie particulière, l'Etat de Genève a initié une vaste révision de sa politique de promotion de la santé et de prévention (PSP) et a validé, en 2017, le concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030. Ce dernier trace les grandes lignes d'une politique multisectorielle qui définit la santé avec une notion qui englobe les aspects de la santé physique, sociaux-économiques et de santé mentale. La notion de parcours de vie, en suivant les personnes dès la naissance à travers l'enfance, l'adolescence, l'âge d'adulte jusqu'à la vieillesse, prend en considération les attentes et les exigences particulières liées à chaque étape de vie. Il vise à agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé, qu'ils soient de nature socio-économique, comportementale ou environnementale. La politique de promotion de la santé et de prévention élargit désormais son périmètre en intégrant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux en raison de leur impact sur la santé. Initier et déployer des visions et des mesures communes permettront au canton d'atteindre des objectifs ambitieux, mais pertinents et réalisables.

Pour répondre à ces besoins, le *Concept cantonal* et le *Plan cantonal* visent à agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé. De plus, comme indiqué dans le concept, sept principes directeurs guident l'approche et la mise en œuvre du présent *Plan cantonal* à travers tous les axes et toutes les actions concrètes.

7 principes directeurs

1. Prendre en compte les besoins de santé tout au long de la vie
2. Réduire les inégalités de santé
3. Promouvoir une approche positive de la santé
4. Favoriser l'*empowerment* individuel et communautaire en matière de santé
5. Agir sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles
6. Assurer le suivi et l'évaluation des actions
7. Agir sur le long terme et dans l'intérêt général

Le *Plan cantonal* vise à planifier, initier, coordonner, suivre et évaluer les actions et leurs effets sur la santé de la population. Sa mise en œuvre repose sur la collaboration d'un vaste réseau d'acteurs : instances cantonales, établissements publics autonomes, communes, secteur privé et l'ensemble de la société civile.

1.1 Objectifs et périmètre du *Plan cantonal PSP 2019-2023*

Améliorer la perception des individus par rapport à leur propre santé est une approche innovatrice pour Genève. Le *Plan cantonal PSP 2019-2023* offre une vue d'ensemble des actions qui vont être menées durant la période concernée par l'ensemble des partenaires actifs en matière de promotion de la santé et de prévention à Genève, ceci autant sur le plan cantonal que communal.

Véritable feuille de route de la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention, ce document de nature opérationnelle vise à donner un aperçu du premier volet de mesures développées sur la base des orientations stratégiques du *Concept PSP 2030*.

Pour chaque axe stratégique du *Concept PSP 2030*, il recense de nouvelles actions, tout en mettant en valeur l'existant. Il identifie également les acteurs chargés de les mettre en œuvre.

1.2 Structure du *Plan cantonal PSP 2019-2023*

Le *Plan cantonal* est construit en deux parties. La première décrit les actions permettant d'atteindre, à court et moyen terme, les priorités définies dans le *Concept PSP 2030*. Pour ce faire, chaque axe se voit attribuer un indicateur de perception. Cet indicateur subjectif place la perception et le ressenti de l'individu au centre de l'attention. Au travers du suivi de ce type d'indicateur, l'Etat souhaite « prendre le pouls » de la population afin de proposer des actions qui visent à une amélioration du sentiment de bien-être. Il est prévu de mesurer ces indicateurs « subjectifs » à une fréquence régulière afin de monitorer la tendance et l'évolution de la perception au fil du temps et de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du *Plan cantonal*.

Le *Concept PSP 2030* a défini des priorités pour chaque axe stratégique. Pour répondre à ces priorités, des indicateurs quantitatifs avec une valeur-cible et de nouvelles actions permettant d'agir sur l'état de santé de la population ont été définis.

En tout, il y a 21 nouvelles actions prioritaires directement liées à une priorité qui seront initiées et déployées d'ici 2023. A cela s'ajoutent 38 nouvelles actions qui seront mises en œuvre en fonction des ressources disponibles et des possibilités du calendrier. La deuxième partie de ce plan décrit toutes les actions déjà en cours, réalisées en collaboration avec d'autres départements ou encore avec les communes ou des organisations privées. Environ 50 actions sont actuellement en cours et continueront d'être menées. Les indicateurs de perception, les priorités et leurs indicateurs associés, ainsi que les actions prioritaires sont illustrés sur une double feuille et représentent le premier niveau de lecture (première partie du *Plan cantonal*).

De façon plus conventionnelle, le *Plan cantonal* repose également sur des indicateurs d'impact et de processus plus techniques qui sont pour la plupart quantitatifs. Ces indicateurs permettent de suivre et d'analyser l'effet obtenu par rapport aux ressources investies. Ils constituent le corps épidémiologique et scientifique de l'action en santé publique. Chaque indicateur est associé à une valeur cible à l'horizon de la législature. L'annexe 1 contient la liste exhaustive de tous les indicateurs qui seront utilisés.

Principalement axé sur les maladies non-transmissibles, ce plan cantonal ne donne qu'un aperçu partiel des actions de surveillance, de contrôle et de prévention des maladies transmissibles menées sur le territoire genevois. Ces dernières sont régies par la législation existante, en particulier la *Loi fédérale sur les épidémies* et l'*Ordonnance sur la déclaration des maladies transmissibles*.

Les enjeux de santé publique étant complexes, seul un ensemble d'actions permettant d'agir à différents niveaux sera en mesure d'induire un changement significatif de l'état de santé de la population. La coordination des multiples porteurs et acteurs des actions du plan cantonal est un élément clé pour l'atteinte de cet objectif.

1.3 Glossaire

Indicateurs de perception



Ces indicateurs visent à prendre en compte le sentiment de chacun concernant sa propre santé. Ils sont au nombre de 7, répartis pour chacun des axes stratégiques identifiés dans le *Concept PSP 2030*, excepté pour l'axe 8. A noter que l'action transversale dispose également d'un indicateur de perception. Au-delà des variables objectives, la santé dépend aussi de l'image que l'on se fait de sa propre santé. La pertinence scientifique de ces indicateurs subjectifs reste malgré tout limitée, en raison de tendances très fluctuantes. Les valeurs cibles de ces indicateurs restent donc avant tout une intention générale.

La question de la perception implique une certaine approbation et responsabilisation de chaque individu par rapport à sa propre santé. Elle permet d'augmenter le niveau de conscience de chaque personne sur sa santé et notamment sur l'importance des habitudes comportementales. Une capacitation passe entre autre par une autoréflexion sur sa propre santé.

Indicateurs quantitatifs

Ce sont les principaux indicateurs objectifs du plan. Leur but est de monitorer la mise en place des différentes actions et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent afin d'adapter le cap. Les indicateurs quantitatifs sélectionnés permettent de répondre à chacune des priorités. Le choix de ces indicateurs s'est fait en fonction de leur capacité à pouvoir répondre à une priorité, de leur représentativité, de leur facilité de compréhension ou encore de leur adéquation avec les habitudes comportementales de la population. A noter qu'un indicateur ne peut exprimer à lui seul la capacité à atteindre la priorité concernée. Il en va de même pour les actions. Seul l'ensemble des mesures mises en place ont la capacité d'influer sur les tendances.

Liste de tous les indicateurs

Il s'agit des indicateurs récoltés, de manière régulière ou occasionnelle, auprès des différents services de l'administration publique. Ils constituent la base de données scientifique, quantitative et objective. Les données par rapport à ces indicateurs continueront à être récoltées et seront analysées à des intervalles réguliers afin de constituer et de compléter l'analyse de la situation et de suivre l'évolution de la mise en œuvre du plan cantonal au fil du temps.

Valeur cible

Chaque indicateur est assorti d'une valeur cible qui indique la direction que l'on souhaite prendre. Chaque valeur cible a été choisie, dans la mesure du possible, sur la base des dernières tendances indiquées par les données disponibles qui proviennent pour la plupart de l'Enquête suisse sur la santé 2012 (ESS). Pour certaines valeurs, il existe des relevés sur les 5 voire les 10 dernières années. Pour d'autres, il n'existe qu'une seule valeur mesurée. A partir de la tendance et de l'évolution des données disponibles, nous avons défini une valeur cible ambitieuse, mais toutefois réaliste. Ces indicateurs et valeurs cibles ont ensuite été soumis aux experts des départements compétents afin de vérifier leur pertinence ainsi que leur faisabilité en lien avec l'objectif à atteindre. Il est important de souligner ici l'importance de fixer des cibles qui, indépendamment de l'atteinte des résultats d'ici à 2023, fournissent de précieuses informations pour suivre les tendances et mesurer la pertinence, l'efficacité, la cohérence voire l'impact de toutes les actions du plan cantonal sur l'état de santé de la population genevoise.

Nouvelle action prioritaire

Une nouvelle action prioritaire se définit selon l'un des critères suivants :

- l'action est nouvelle et identifiée comme indispensable à l'atteinte de la priorité,
- l'action a été expérimentée avec succès, à petite échelle, et présente un potentiel de déploiement à une plus grande échelle ou auprès d'une nouvelle population cible,
- la direction générale de la santé (DGS) s'associe pour la première fois à une action menée par un autre département en raison de son impact sur la santé.

Au total 21 nouvelles actions prioritaires permettent de répondre à chacune des priorités définies dans le *Concept PSP 2030*. La pertinence de ces actions prioritaires doit toutefois être interprétée à la lumière de l'ensemble du catalogue de mesures. Les nouvelles actions prioritaires seront initiées et menées durant la législature 2018-2023.



Parmi les nouvelles actions prioritaires, certaines sont inédites. Ce logo l'indique.

Nouvelle action

Toute nouvelle mesure est le fruit d'une analyse des besoins et en ce sens revêt une importance particulière. Au vu de leur nombre important, ces nouvelles mesures ne pourront pas être initiées en même temps durant la période de 4 ans couverte par le plan cantonal. Les critères de sélection sont les mêmes que ceux attribués aux nouvelles actions prioritaires. Elles diffèrent de ces dernières par leur niveau de priorité de mise en œuvre qui les relègue au second rang.

Action en cours

Les investissements et les actions qui contribuent à la promotion de la santé et à la prévention vont au-delà du cadre du département chargé de la santé. Avec le *Concept PSP 2030* et sa définition plus large de la santé, de nombreux acteurs étatiques et non-étatiques contribuent de manière directe et indirecte à la santé de la population. La deuxième partie de ce *Plan cantonal* montre, au travers des actions en cours et de façon non-exhaustive, les efforts de collaboration, de partenariat et de travail complémentaire qui se font déjà depuis plusieurs années et qui continueront à être menés.

Porteur

Chaque mesure définit un ou deux porteurs. Le rôle des porteurs est d'initier, de suivre et de rapporter l'avancement et l'effet observé de la mise en œuvre d'une action. Dans certains cas, il incombe également au porteur de contribuer au financement de la mesure par des « acteurs » sur le terrain.

Acteur

Les acteurs sont les partenaires de l'entité porteuse qui peuvent être associés à la mise en œuvre de l'action, à son avancement et à son évaluation. La coordination de tous les acteurs d'une action ressort de l'organisation et de la planification de l'entité porteuse.

1.4 Processus d'élaboration

Un travail intense de collaboration, de concertation et de consolidation a été nécessaire pour élaborer le premier *Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention* doté d'une véritable dynamique multidisciplinaire, multisectorielle et multi-départementale.

Pour identifier les actions du *Plan cantonal PSP 2019-2023*, l'équipe de projet a mené, en collaboration avec les partenaires actifs sur le terrain, une réflexion visant à vérifier l'adéquation entre les besoins de santé publique exprimés dans le *Concept PSP 2030* et les réponses existantes sur le terrain. L'objectif étant d'évaluer, pour chacun des axes stratégiques du *Concept PSP 2030*, les éventuelles lacunes dans la couverture des besoins ainsi que les actions à développer, maintenir ou améliorer pour pouvoir les satisfaire de façon optimale.

Pour mener à bien cette mission, l'équipe de projet a conduit plusieurs démarches en parallèle.

Tout d'abord, les orientations stratégiques du *Concept PSP 2030* ont été prises en compte dès 2017 pour définir les prestations des associations de PSP au bénéfice d'une aide financière du département chargé de la santé, que ce soit par le biais de contrats de prestations ou de subventions annuelles ou pluriannuelles.

Le Service du médecin cantonal de la DGS a également organisé, en 2016, un événement participatif sur le modèle du Forum ouvert pour convier les acteurs genevois de la promotion de la santé et de la prévention à contribuer de manière ouverte et interdisciplinaire au développement du *Plan cantonal PSP 2019-2023*. Deux jours durant, environ 250 participants des secteurs publics, associatifs et privés, issus d'horizons aussi divers que le social, la santé, l'éducation, la sécurité, l'environnement ou encore l'urbanisme, ont identifié 87 projets d'actions pour mettre en œuvre les axes stratégiques du *Concept PSP 2030*. Ces idées ont ensuite été examinées par l'équipe de projet puis, le cas échéant, soumises et discutées avec les acteurs concernés.

En parallèle, l'équipe de projet a mené des réunions bilatérales avec des représentants des différents services de l'Etat ayant un rôle à jouer en matière de PSP, avec des représentants des communes genevoises, ainsi qu'avec certaines entités publiques ou privées actives dans ce domaine. L'objectif de ces séances de travail était de recenser les actions existantes et d'identifier d'éventuelles nouvelles mesures permettant de répondre à des besoins non couverts.

La phase finale de la définition de ce Plan cantonal s'est basée sur l'analyse des concepts et plans cantonaux genevois (p.ex. *Concept cantonal du développement durable 2030*, *Plan climat cantonal 2030*), et de ceux de nos voisins (p.ex. *Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022*). La prise en compte des priorités stratégiques et des objectifs politiques de santé publique de la Confédération s'est également révélée nécessaire. *Le Plan d'action interministériel 2017-2021* du Québec, au Canada, ainsi que le *Plan d'action Take Care New York 2020* de la ville de New York ont également servi d'inspiration.

Sur la base de l'existant, des nouvelles actions et de nouveaux indicateurs ont été définis par l'équipe de projet et consolidés avec les départements et leurs services responsables. L'introduction des indicateurs de perception, de processus et d'impact correspond à une volonté de politique publique d'écouter et de suivre de plus près les besoins de la population, d'adapter les approches avec des méthodologies adéquates et de précision ainsi que de suivre les tendances par rapport à chaque thématique au fil du temps. Ce travail a donné lieu à 21 nouvelles actions qui seront initiées de manière prioritaire, à 38 nouvelles actions et à 50 actions en cours.

Au terme de ce processus, l'équipe de projet a soumis au groupe de travail et au comité de pilotage interdépartemental une première ébauche du *Plan cantonal PSP 2019-2023* avant de proposer un projet consolidé au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour approbation.

1.5 Perspectives et calendrier

L'heure est maintenant à la mise en œuvre. La phase initiale sera marquée par la continuation des mesures en cours et, en même temps, par l'initiation de nouvelles actions prioritaires. Une des actions prioritaires est la mise en place d'un dispositif de récolte de données populationnelles pour l'analyse et l'interprétation des données liées à la santé. Cette action sera réalisée grâce à une collaboration avec l'Université de Genève.

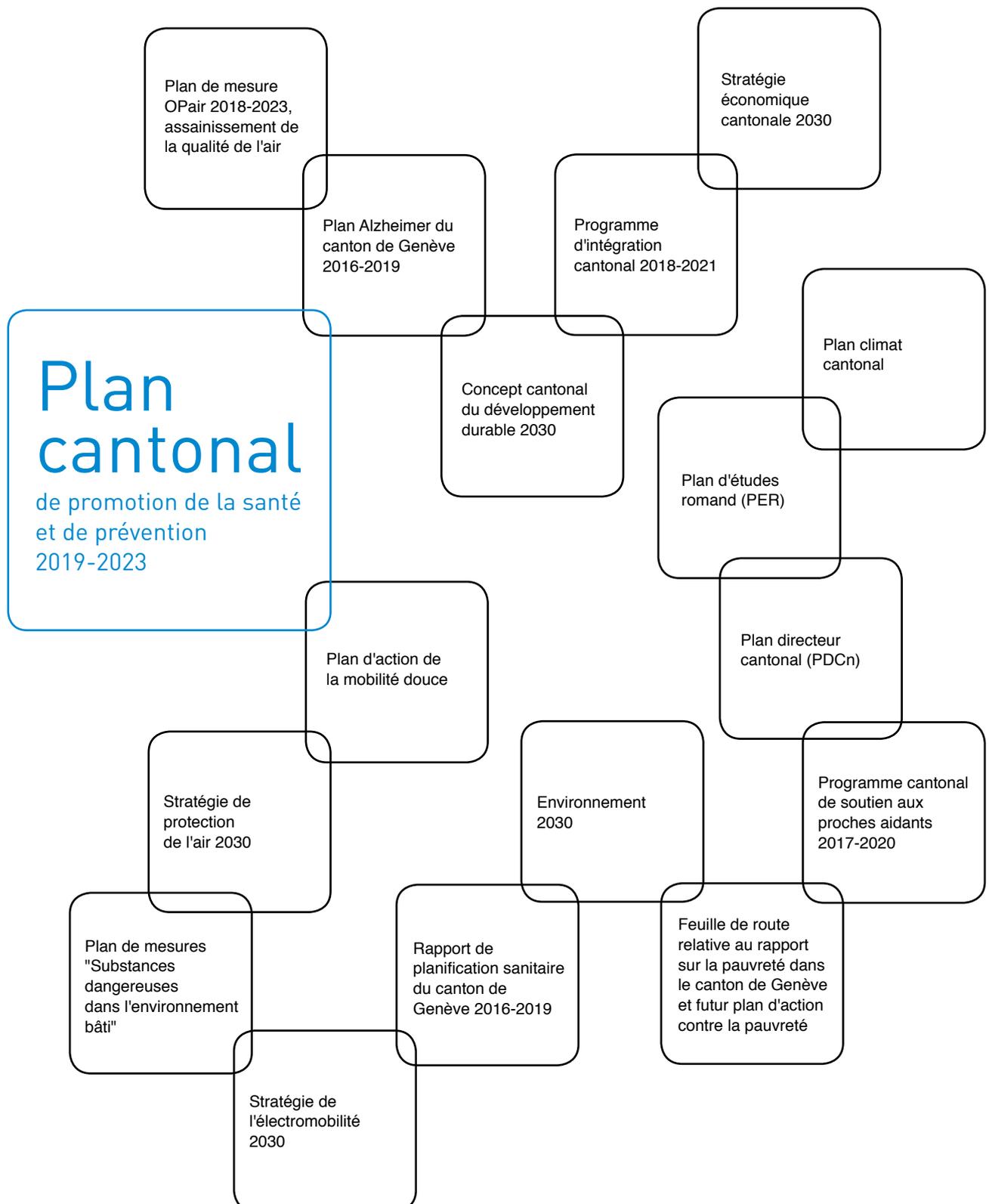
D'autres partenaires, comme notamment le département chargé de l'environnement – pionnier à Genève des stratégies transversales et multisectorielles – le *Genève Lab*, ou le *Geneva Creativity Center*, seront rassemblés autour de la volonté d'intégrer davantage les citoyens dans la prise en compte de leur propre santé.

L'usage de moyens numériques représente une opportunité de combiner l'approche communautaire et la mesure de l'impact de ce *Plan cantonal*. Cependant, il faut tenir compte de l'existence d'une fracture numérique, parfois en lien avec les compétences en matière de santé dans la population. Tout le monde n'est pas égal en matière d'accès aux ressources numériques ni dans sa volonté ou son habileté à les utiliser. Le contact avec des populations particulières doit ainsi être garanti par des moyens humains, notamment par les relais communautaires.

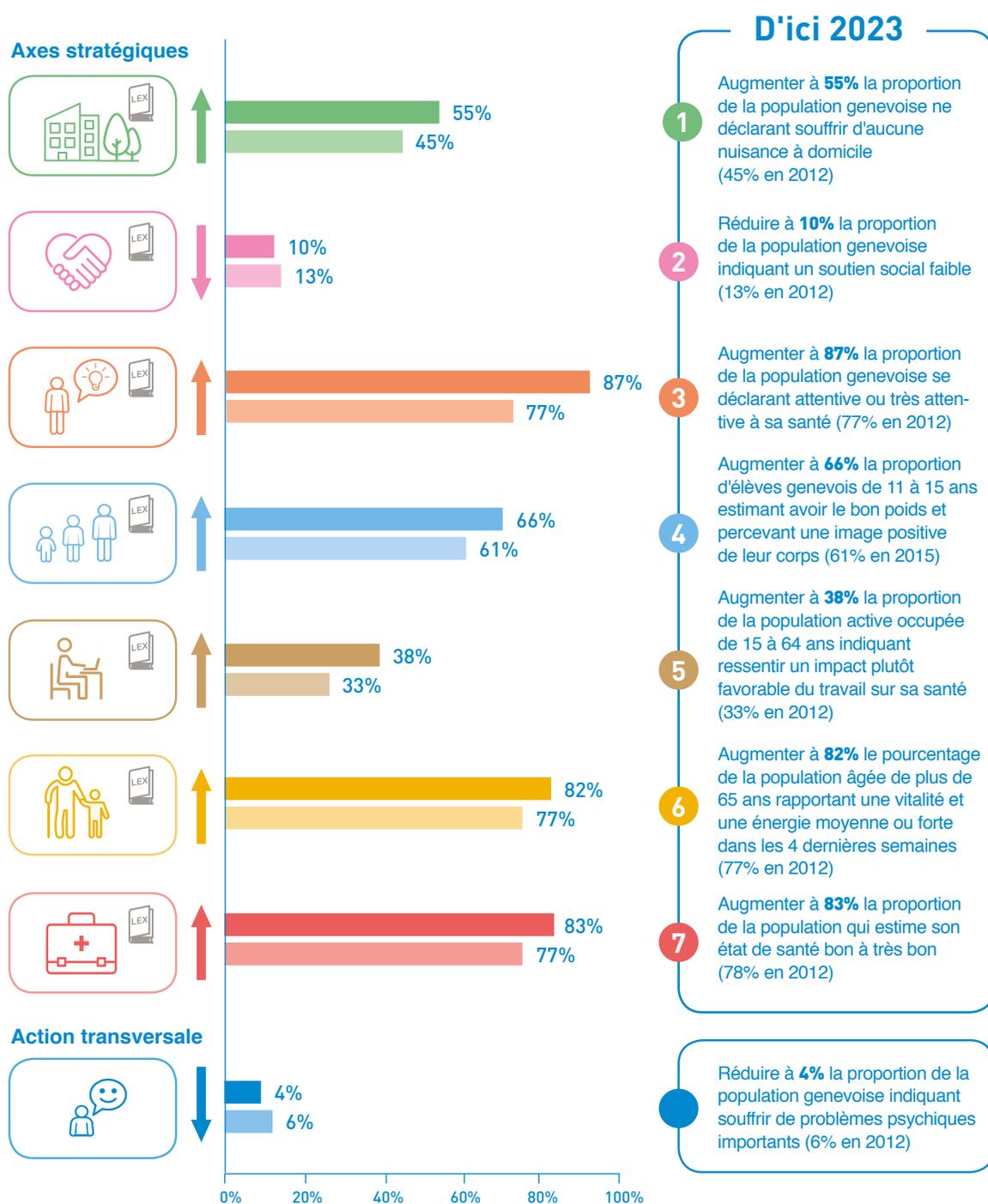
Les synergies entre plusieurs politiques publiques seront élargies par les actions prioritaires qui nécessitent une coordination et une collaboration étroites. Les actions prioritaires se voient attribuées un calendrier propre. Durant les cinq prochaines années de législature, la DGS coordonnera les actions avec tous les acteurs et partenaires pour atteindre les valeurs cibles. L'avancement de la mise en œuvre sera communiqué régulièrement.

2. Figures

2.1 Politiques publiques cantonales favorables à la santé



2.2 Cibles du *Plan cantonal PSP 2019 – 2023*



3. Le Plan cantonal PSP

AXE 1

Un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé

Priorité

Promouvoir un aménagement du territoire propice au bien-être et à un mode de vie favorable à la santé.

Augmenter de 10% le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés à Genève (240 km d'aménagements cyclables sécurisés correspondant à des pistes cyclables en 2017)

> **Prendre en considération les aspects de santé lors de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal 2030**

Priorité

Réduire les risques sanitaires liés à l'exposition à des substances toxiques, des agents infectieux ou d'autres facteurs de risque environnementaux.

Réduire à 14% la proportion de la population genevoise dérangée par deux nuisances ou plus à la maison (24% en 2012)

> **Réviser la taxe routière cantonale sur le principe du "pollueur-payeur"**

AXE 2

Un contexte socio-économique favorable à la santé

Priorité

Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé.

Réduire à 6 ans pour les femmes (7.6 en 2010) et 3.5 ans pour les hommes (4.9 en 2010) l'écart en matière d'espérance de vie en bonne santé entre la population résidente suisse et étrangère¹

> **Créer un dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes migrantes**

Priorité

Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé.

Réduire à 8% l'écart de risque de survenue d'une maladie non transmissible entre les personnes ayant achevé la scolarité obligatoire et celles ayant atteint un niveau de formation plus élevé (10% en 2012)²

> **Mettre en œuvre un plan de mesures de prévention des atteintes à la santé affectant les personnes actives dans les secteurs professionnels à forte pénibilité et/ou faible niveau de qualification**

ACTION TRANSVERSALE

Réduire à 4% la proportion de la population genevoise indiquant souffrir de problèmes psychiques importants (6% en 2012)

AXE 5

Un environnement professionnel sain

Priorité

Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux.

Augmenter à 19% la proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque psychosocial au travail (15% en 2012)

> **Créer une consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail**

Priorité

Prévenir les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes liés aux conditions de travail et aux accidents.

Augmenter à 25% le pourcentage de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque physique au travail pendant au moins un quart du temps de travail (20% en 2012)

> **Créer un concept sport et santé au sein de la police genevoise pouvant être reproduit à plus large échelle**

Priorité

Prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel.

Réduire à 11% de femmes et 18% d'hommes la proportion de travailleurs actifs occupés de 15 à 64 ans confrontés à un risque d'exposition aux produits nocifs ou toxiques au travail (16% de femmes, 23% d'hommes en 2012)

> **Sensibiliser la population active sur les risques liés à l'exposition à des substances dangereuses en milieu professionnel**

AXE 6

Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement

Priorité

Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées le plus longtemps possible.

Réduire à 43% le pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus déclarant des difficultés dans l'accomplissement des activités instrumentales (48% en 2012)

> **Soutenir, encourager et valoriser les initiatives intergénérationnelles en particulier le programme « Une heure par mètre carré (1h par m²) » pour favoriser la participation sociale des personnes âgées au sein de la collectivité**

Priorité

Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteintes à la santé.

Réduire à 25% la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus déclarant avoir été victime d'une chute (26.7% en 2012)

> **Créer un dispositif pour améliorer la prévention et la détection de la fragilité des personnes âgées**

AXE 3

Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé

- Priorité** Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé et renforcer ses compétences dans ce domaine.
- Augmenter à 73% la proportion des personnes résidant à Genève pratiquant au moins cinq jours par semaine une activité physique d'intensité moyenne pendant plus de 30 minutes (63.6% en 2012)
- > **Renforcer les compétences en santé des groupes cibles les plus exposés aux inégalités de santé, notamment par le biais de la médiation communautaire**
- Priorité** Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou limiter les conséquences.
- Augmenter à 95% la proportion de la population genevoise déclarant consommer l'eau du robinet comme boisson quotidienne
- > **Renforcer les compétences en santé de la population générale par la mise à disposition d'une information de qualité sur le site « Planète Santé »**

AXE 4

Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé

- Priorité** Garantir des conditions de naissance favorables à la santé.
- Augmenter de 5% la proportion des mères et/ou des pères bénéficiant d'un entretien post-natal après la sortie de la maternité
- > **Renforcer le dispositif d'entretien périnatal et en améliorer l'accès pour toutes les femmes enceintes dès le troisième mois de grossesse**
- Priorité** Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes.
- Augmenter à 95% la proportion de jeunes obtenant une certification à l'âge de 25 ans (86% en 2016)
- > **Compléter les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire avec le déploiement de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)**
- Priorité** Protéger les enfants et les jeunes des risques pour leur santé.
- Réduire à 4% la proportion d'élèves genevois de 14 et 15 ans consommant de l'alcool au moins une fois par semaine (5% en 2014)
- > **Renforcer l'offre d'interventions à disposition des professionnels en milieu scolaire pour prévenir ou diminuer la prise de risques lors de consommations de substances chez les jeunes**

> Soutenir le développement d'une association pour renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques

AXE 7

Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention

- Priorité** Prévenir les risques épidémiques.
- Maintenir à 95% le pourcentage des enfants de deux ans protégés avec deux doses de vaccin contre la rougeole (95% en 2018)
- > **Atteindre les objectifs de l'OMS en matière d'élimination de la rougeole**
- Priorité** Promouvoir et soutenir la prévention en pratique clinique.
- Augmenter à 48% la proportion de femmes concernées qui ont été dépistées contre les cancers du col de l'utérus et du sein dans les douze derniers mois (43% en 2012)
- > **Déployer un programme cantonal de dépistage du cancer colorectal et encourager la participation de la population cible**
- Priorité** Assurer la surveillance de l'état de santé de la population.
- 10 indicateurs de santé sont définis, récoltés et utilisés pour guider la politique publique (par exemple le nombre de consultations de dépistage contre le diabète ou l'hypertension).
- > **Définir et déployer un dispositif de surveillance épidémiologique pour les maladies non-transmissibles grâce à de nouvelles approches d'études populationnelles**

AXE 8

Des bases légales et des conditions cadres favorables à la santé

- Priorité** Disposer des bases légales et d'un cadre structurel adaptés aux besoins et aux connaissances en matière de promotion de la santé et de prévention.
- Augmenter à 35% la proportion de communes genevoises labellisées "Commune en santé" (7% en 2017)
- > **Aligner au plus près les bases légales cantonales en vue d'une application volontaire des conditions prévues par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) à Genève**
- Priorité** Veiller au respect des bases légales existantes relatives à la promotion de la santé et la prévention des maladies.
- Augmenter de 5% le nombre de contrôles de l'interdiction de fumer dans les lieux publics
- > **Interdire la vente et la remise de tabac et produits succédanés ou dérivés aux mineurs**
- Priorité** Prendre en compte les considérations sanitaires lors de l'élaboration ou la mise à jour de lois cantonales ne relevant pas directement du domaine de la santé.
- Participation du département chargé de la santé à toute élaboration ou mise à jour de bases légales cantonales en lien avec la santé
- > **Etablir un processus permettant au département chargé de la santé d'être co-rapporteur lors de l'élaboration ou la mise à jour de nouvelles lois en lien avec la santé**

4. Les actions

[< retour](#)

AXE 1

Un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé

L'environnement physique exerce une influence directe sur la santé de tous les êtres vivants. Bien que ses effets sur l'organisme humain soient difficiles à quantifier, on estime qu'il contribue pour une part importante, estimée à environ 20%, à notre état de santé.

La qualité de l'air, de l'eau, des aliments, des biens, produits et services utilisés ou encore de l'espace naturel et construit, par exemple, peuvent être à la fois des facteurs de protection et de risque pour la santé.

La planification territoriale, l'aménagement urbain, la promotion de la mobilité douce, le renforcement de l'offre en matière d'activité physique et d'alimentation saine permettent de favoriser des conditions et un mode de vie propices au bien-être et à la santé de chacun.

Les actions de cet axe s'attachent également à protéger la santé de la population en réduisant son exposition à des substances toxiques, des agents infectieux ou d'autres facteurs de risque liés à l'environnement physique. Elles contribuent également à protéger la population des effets du changement climatique sur la santé, notamment en luttant contre les îlots de chaleur urbains.

Les nuisances à domicile ont un impact sur l'état de santé physique et psychique. **Le pourcentage de la population ne déclarant souffrir d'aucune nuisance à domicile** représente un indicateur de perception permettant de refléter l'impact de ces nuisances sur la santé de la population.

Indicateur de perception
Augmenter à 55% la proportion de la population genevoise ne déclarant souffrir d'aucune nuisance à domicile (45% en 2012)

L'ensemble des mesures de cet axe contribue à favoriser un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé. Le canton déploie déjà certaines de ces mesures depuis plusieurs années. La prise en considération des aspects sanitaires dans l'aménagement du territoire, le développement du réseau cyclable, la réduction de la pollution de l'air intérieur et extérieur, la limitation des nuisances sonores, le contrôle des denrées alimentaires, la coordination d'un plan canicule, la veille épidémiologique des maladies transmises par de nouveaux vecteurs émergents, la promotion d'une agriculture locale, saine et de qualité ou encore la prévention des atteintes à la santé liées à l'exposition aux substances dangereuses représentent les principales mesures mises en œuvre dans ce contexte.

Priorités

Promouvoir un aménagement du territoire propice au bien-être et à un mode de vie favorable à la santé.

Réduire les risques sanitaires liés à l'exposition à des substances toxiques, des agents infectieux ou d'autres facteurs de risque environnementaux.

Promouvoir un aménagement du territoire propice au bien-être et à un mode de vie favorable à la santé

La croissance démographique et le développement urbain suscitent de nouveaux besoins en matière de grands équipements publics, notamment dans les domaines de la mobilité et de la santé. Il est dès lors nécessaire de pouvoir anticiper les besoins de la population par la mise en place d'une politique d'aménagement prenant en compte la santé.

Le canton souhaite ainsi offrir à la population une réponse aux besoins liés à des adaptations de l'habitat aux nouveaux enjeux climatiques qui touchent toute la population. Par exemple, la fréquence d'occurrence de période de canicule demande de nouvelles réflexions sur la gestion des personnes fragiles ou encore des adaptations d'opportunités d'activités sportives en été, l'adaptation de mobiliers urbains, offres de loisirs et espaces publics, tout en préservant et valorisant le patrimoine bâti, paysager et naturel, les terres cultivables et la qualité de vie.

Les actions déployées en matière de mobilité douce contribuent à promouvoir la santé de la population, à faciliter les déplacements urbains et à préserver la qualité de l'air. Elles sont régies notamment par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui comporte une centaine de mesures destinées à améliorer les déplacements de tous les modes de transports en favorisant la cohérence des aménagements et en priorisant les transports en commun et la mobilité douce dans les centres urbains.

En termes de santé, la promotion de la mobilité douce contribue à prévenir l'apparition de maladies liées à la sédentarité comme l'obésité, les maladies cardiovasculaires ou encore le diabète. En ce sens, le **nombre de kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés** représente un indicateur pertinent pour suivre l'évolution des conditions de déplacement des cyclistes.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter de 10% le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés à Genève (240 km d'aménagements cyclables sécurisés correspondant à des pistes cyclables en 2017)

Le développement d'aménagements cyclables sécurisés va de pair avec la planification territoriale. Dans ce contexte, le plan directeur cantonal en matière d'aménagement du territoire représente l'instrument central de la politique cantonale genevoise en matière d'aménagement du territoire. Il entend faciliter la coordination des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et détermine les mesures d'aménagement nécessaires en matière d'urbanisation, de mobilité, de gestion de l'espace rural et des milieux naturels et de gestion des ressources. Il encourage plus particulièrement les modes de déplacement doux, en particulier par des aménagements cyclables continus, sécurisés et agréables, à l'échelle de l'agglomération.

La mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 adoptée par le Conseil d'Etat en septembre 2018 a permis d'actualiser son contenu et d'introduire des compléments répondant à des enjeux cantonaux, notamment en matière de santé.

ACTION 1.1

Prendre en considération les aspects de santé lors de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal 2030

Objectif	Offrir des conditions de vie propices à un mode de vie sain par une planification de l'aménagement du territoire adaptée aux besoins de la population.
Justification	La mise à jour du plan directeur cantonal 2030 a permis de renforcer les considérations de santé, peu visibles jusqu'à présent, dans la stratégie cantonale relative à l'aménagement du territoire. Un environnement physique et social favorable à la santé et au bien-être est favorisé par un aménagement du territoire qui encourage des modes de vie sains, tels que la mobilité douce et la pratique d'une activité physique régulière, et qui limite les nuisances en favorisant, par exemple, la création d'aménagements cyclables sécurisés et de zones piétonnes, la création de zones calmes ou encore la mise à disposition pour tous d'infrastructures sportives ou de loisirs actifs. La mixité fonctionnelle est un levier essentiel pour garantir l'accès de l'ensemble de la population, y compris les personnes en situation de handicap, sur un territoire restreint, à l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie en ville.
Description	Prendre en considération les aspects de santé lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement, en particulier dans les domaines de la mobilité douce, de la protection de l'air, de la réduction des nuisances sonores et lumineuses, du renforcement de la cohésion sociale et du bien-être.

Public-cible	Toute la population genevoise.
Porteur	Office de l'urbanisme.
Acteurs	DGS, OCT, communes genevoises, partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise, Confédération.

Réduire les risques sanitaires liés à l'exposition à des substances toxiques, des agents infectieux ou d'autres facteurs de risque environnementaux

La pollution atmosphérique cause entre 3'000 à 4'000 décès prématurés par an en Suisse, soit 6% de l'ensemble des décès enregistrés chaque année. L'impact, plus important en cas d'exposition chronique, dépend aussi de la concentration de substances toxiques et de l'état de santé des personnes exposées. Les mesures d'assainissement de la qualité de l'air du Plan de mesures OPair 2019-2023 contribuent à protéger la santé de la population.

La pollution de l'air intérieur provient notamment de substances dangereuses présentes dans les bâtiments. Ces agents ayant un effet néfaste sur la santé, le canton déploie des mesures qui visent à réduire l'exposition aux substances dangereuses dans l'environnement bâti.

L'exposition au bruit représente une autre nuisance pouvant engendrer des troubles du sommeil, du stress, de l'hypertension et l'apparition de maladies cardio-vasculaires. Les mesures contribuant à réduire le niveau des nuisances sonores, en particulier du trafic routier, contribuent à protéger la santé de la population.

Enfin, les pollens allergisants ou encore les résidus de produits phytosanitaires figurent parmi les autres facteurs de risque environnementaux. Leur cumul peut potentialiser des effets néfastes sur la santé.

Comme évoqué précédemment, les nuisances à domicile constituent une catégorie importante d'atteintes à la santé en lien avec l'environnement physique. Il existe une corrélation entre l'état de santé et le nombre de nuisances auxquelles est exposée la population. Ainsi, les personnes qui relèvent plus d'une nuisance à la maison déclarent souvent des troubles physiques et psychiques importants. La **proportion de la population genevoise dérangée par deux nuisances à la maison ou plus** représente par conséquent un indicateur pertinent pour refléter l'impact des mesures déployées dans le cadre de cette priorité.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 14% la proportion de la population genevoise dérangée par deux nuisances ou plus à la maison (24% en 2012)

Selon l'Enquête suisse sur la santé (ESS) de 2012, 24,2% de la population genevoise déclare être dérangée par deux nuisances ou plus à la maison. Bien que ce chiffre tende à diminuer, la population genevoise reste toutefois plus souvent concernée par des nuisances à la maison qu'en moyenne suisse. Le bruit du trafic routier, le bruit des avions ou encore les gaz d'échappement sont des exemples de nuisances prises en considération pour cet indicateur.

Le bruit du trafic routier représente la source de nuisance la plus fréquente et est en constante augmentation sur le territoire genevois. Le trafic routier engendre également une source de pollution néfaste pour la santé de la population. L'instauration d'une taxe sur les véhicules polluants, sur la base du principe du pollueur-payeur, représente une opportunité de renforcer le dispositif de protection de l'air, et indirectement sur le bruit en favorisant des véhicules récents. Les montants ainsi récoltés pourraient être utilisés, d'une part, pour abaisser la taxe des véhicules les moins polluants et, d'autre part, pour financer des services et infrastructures de transports publics et de mobilité douce. Cette action d'envergure contribue à limiter les nuisances liées au bruit et à la pollution et à améliorer la qualité de vie des habitants du canton. Elle figure également dans le Plan de mesures OPair 2018-2023.

ACTION 1.2

Réviser la taxe routière cantonale sur le principe du "pollueur-payeur"

Objectif	Prévenir les atteintes à la santé liées à la pollution en provenance du parc automobile.
Justification	Le système d'imposition cantonal pour les voitures de tourisme « bonus/malus » est entré en vigueur pour tous les véhicules mis en service après le 1 ^{er} janvier 2010. La taxe actuelle est calculée notamment en fonction des émissions de CO ₂ . Les émissions de NO _x et de PM ₁₀ ne sont pas prises en compte car ces valeurs ne sont pas connues par l'autorité de taxation. A titre d'exemple, les véhicules diesel, forts émetteurs de NO _x et de PM ₁₀ (même avec un filtre à particules), ont de faibles émissions de CO ₂ – ce qui leur permet de bénéficier du bonus.
Description	Abaisser le seuil du bonus et reconsidérer le seuil du malus. Considérer dans le calcul de la taxe les émissions de NO _x /PM ₁₀ sur la base des normes européennes. Maintenir un seuil de bonus plus strict pour les véhicules diesel sur la base des normes européennes. Etendre le système du bonus/malus aux véhicules immatriculés avant 2010.
Public-cible	Toute la population genevoise.
Porteurs	Office cantonal de l'environnement, Direction générale de la santé.
Acteurs	OCT, OCV, département en charge des finances.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 1.3

Créer une maison de l'alimentation du territoire genevois « Ma-Terre GE »

Objectif	Promouvoir un système alimentaire bénéfique pour la santé en prenant en compte notamment l'origine des produits, la manière de les produire et de les transformer, les saisons de consommation et les différentes façons de les cuisiner.
Justification	La sensibilisation et la formation sur la question alimentaire restent une mission nécessaire auprès de la population qui a perdu au fil du temps, son lien organique avec le terroir. L'approche se veut transversale afin de démontrer toutes les externalités positives d'une consommation locale sur un territoire. Il est attendu que cette Maison puisse contribuer efficacement au bien-être de la population, au respect et à la valorisation du territoire cantonal.
Description	Un programme de sensibilisation à la consommation durable est envisagé pour l'ensemble de la population : enfants, adultes, familles, entreprises mais également avec une attention particulière pour les professionnels concernés par la question alimentaire.

Ce programme ira au-delà de « la fourche à la fourchette ». Afin de traiter la thématique dans sa globalité, le programme sera construit de « la graine à la poubelle ». Il se déclinera en plusieurs animations de sensibilisation en fonction de l'âge et des attentes du public cible.

La sensibilisation passera également par l'organisation de séminaires, conférences et débats.

Enfin, il est envisagé la mise en place d'un programme de recherche et développement en favorisant notamment des travaux universitaires et des hautes écoles sur cette thématique.

Les résultats attendus sont une augmentation significative de l'utilisation des produits locaux dans les repas des genevois et une amélioration de leurs qualités nutritionnelles.

Population cible	Population générale, enfants et jeunes en milieu scolaire et extra-scolaire, professionnels.
Porteurs	Office cantonal de l'agriculture et de la nature.
Acteurs	OCEV, DGS, département en charge de l'instruction publique (OEJ, restaurants scolaires), SCDD, entités et associations œuvrant dans les différentes thématiques couvertes.

ACTION 1.4

Diminuer le nombre de cas d'infections alimentaires

Objectif	Protéger la population des principaux risques d'infections alimentaires.
Justification	<p>La campylobactériose est la cause principale des gastro-entérites bactériennes. Depuis 2015, environ 500 cas de <i>Campylobacter</i> sont déclarés chaque année dans le canton de Genève. Cependant le nombre réel de cas est supérieur car de nombreuses personnes présentant des diarrhées ne consultent pas de médecin. On enregistre par ailleurs une augmentation des cas d'infections à <i>Campylobacter</i> en été, saison des grillades.</p> <p>Ces infections provoquent des diarrhées, parfois des maux de ventre, des nausées et des vomissements et sont à l'origine de nombreuses consultations médicales. Elles s'attrapent par la consommation de viande insuffisamment cuite ou une manipulation inadéquate de la viande crue, en particulier de volaille. Le respect de règles d'hygiène simples permet cependant de les éviter.</p> <p>Une meilleure hygiène pendant l'abattage des poulets de chair réduirait la charge bactérienne de la viande de volaille. Un critère d'hygiène du procédé d'abattage a été défini dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) du 16.12.2016. Il représente une valeur limite de la charge en <i>Campylobacter</i> des volailles au terme de l'abattage.</p>
Description	<p>Suivre le nombre et la répartition des cas d'infections alimentaires.</p> <p>Garantir une hygiène optimale lors de l'abattage et prendre des mesures pour réduire les germes en cas de dépassement de la valeur limite de la charge en <i>Campylobacter</i>.</p> <p>Promouvoir les règles d'hygiène auprès de la population, par exemple dans le cadre de campagnes de communication.</p>
Public-cible	Toute la population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Médecins, laboratoires, pharmacies.

ACTION 1.5


Diminuer le nombre de cas groupés de légionellose en lien avec une contamination de tours aéroréfrigérantes (TAR)

- Objectif** Protéger la population des risques de légionellose liée aux tours de refroidissement.
- Justification** La légionellose est une maladie infectieuse respiratoire aiguë, grave et parfois mortelle, due à l'inhalation d'aérosols contaminés par des bactéries *Legionella*. Ces bactéries, présentes dans l'eau, sont susceptibles de se multiplier dans les tours aéroréfrigérantes (TAR), notamment en cas de défauts de conception ou de maintenance.
- Une importante épidémie est survenue dans le canton de Genève durant l'été 2017, avec 32 personnes malades, dont 28 ont été hospitalisées et 13% sont décédées. La source d'infection la plus probable était une TAR contaminée suite à une période de forte chaleur.
- Cette importante épidémie ainsi que les cas groupés survenus ces dernières années ont montré l'absolue nécessité de renforcer les actions de prévention pour mieux maîtriser les risques de prolifération de légionelles dans ces installations.
- Description** Effectuer systématiquement des investigations épidémiologiques visant à découvrir la source de l'infection de tout nouveau cas communautaire, afin de prendre les mesures nécessaires à la prévention de nouveaux cas, en collaboration avec les autres acteurs, en se fondant sur les recommandations révisées de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'août 2018 « Légionelles et légionellose Recommandations OFSP / OSAV ».
- Poursuivre les travaux permettant de renforcer l'application des directives de l'OFSP relatives à l'exploitation d'installations de refroidissement et à la formation des personnes responsables ainsi que la directive « BT102-01 Qualité de l'eau dans les installations techniques du bâtiment » de la société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment (SICC-SWKI).
- Evaluer la faisabilité d'une cartographie des TAR dans le canton.
- Public-cible** Toute la population genevoise.
- Porteurs** Direction générale de la santé.
- Acteurs** OCEN, médecins, laboratoires.

ACTION 1.6

Promouvoir la construction saine, projet « Ecobat »

Objectif	Réduction des atteintes à la santé liées aux conditions d'habitat.
Justification	Il n'existe pas à ce jour de dispositions légales permettant de garantir une bonne qualité de l'air intérieur dans les habitations. Les labels existants ne sont pas, ou très peu utilisés.
Description	<p>Les actions envisagées concernent la mise en place d'outils d'information et de communication pour l'utilisation de techniques, de matériaux et de produits sains pour la construction et la rénovation de bâtiments.</p> <p>Il s'agit également d'évaluer les labels de matériaux et produits sous l'angle des substances dangereuses afin de définir quels sont ceux les plus pertinents en vue de choisir et d'utiliser des matériaux et produits exempts de substances problématiques pour la santé et pour l'environnement.</p> <p>Enfin, un cahier des charges reposant sur des principes simples sera mis à la disposition des professionnels et du public afin d'aider à la planification et au choix techniques pour les nouvelles constructions.</p>
Population cible	Les professionnels de la construction et le grand public.
Porteurs	Office cantonal de l'environnement.
Acteurs	OCBA.

ACTION 1.7

Mettre en œuvre le plan d'action fédéral et cantonal de réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires

Objectif	Réduire les risques sur la santé humaine lors de l'application des produits phytosanitaires (PPh).
Justification	Les agriculteurs doivent protéger les plantes contre divers ennemis des cultures (insectes, herbes indésirables et maladies) pour répondre aux exigences des consommateurs et être en capacité de les commercialiser. L'application de PPh est par conséquent nécessaire pour protéger les végétaux. L'application de ces matières actives (biologique ou de synthèse) pulvérisées doit être aussi précise que possible afin de réduire les risques de dérives et les atteintes sur la santé.
Description	<p>Mettre en œuvre au niveau cantonal le « Plan d'action de la Confédération visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires » du 6 septembre 2017.</p> <p>Plusieurs risques, déclinés en mesures pour les réduire, ont été décrits. Ceux liés à l'être humain, dans le domaine de la production agricole professionnelle, sont les suivants : résidus de PPh dans les denrées alimentaires, résidus de PPh dans les eaux de boisson, risques pour les utilisateurs professionnels de PPh, risques pour les travailleurs chargés des travaux consécutifs.</p>
Population cible	Agriculteurs, consommateurs.
Porteurs	Office cantonal de l'agriculture et de la nature.
Acteurs	DGS, OCAN, Agri-Vulg, AMDG, Ufl, GTH, Agri-PIGE, hepia, CFPne, GESDEC, SECOE.

ACTION 1.8

Promouvoir l'équilibre alimentaire et les produits locaux auprès des enfants

Objectif	Promouvoir une alimentation saine, locale et de saison auprès des enfants.
Justification	A travers la découverte des produits « Genève Région – Terre Avenir » dans différents contextes didactiques destinés aux enfants de 6 à 12 ans, les consommateurs de demain sont sensibilisés aux enjeux clés de l'agriculture et de l'alimentation contemporaine dans la perspective du développement durable. Cette sensibilisation est abordée sous l'angle du respect de l'équilibre alimentaire afin de promouvoir une alimentation saine, locale et de saison et contribue à prévenir le surpoids et l'obésité chez les enfants.
Description	Ateliers pédagogiques réalisés dans les écoles et dans les structures parascolaires destinés à renforcer la connaissance des produits agricoles locaux et à confectionner des menus équilibrés à base de produits locaux et de saison.
Population cible	Enfants de 4 à 12 ans.
Porteurs	Office cantonal de l'agriculture et de la nature.
Acteurs	OEJ, GIAP, FASe, Fourchette Verte Genève, maisons de quartier.

ACTION 1.9

Promouvoir la randonnée, les activités de plein air et la découverte du terroir genevois

Objectif	Faire connaître les infrastructures en faveur de la mobilité douce, en promouvant la diversité de la nature et la campagne. Favoriser la marche de loisirs, sensibiliser le public aux richesses de la nature et du terroir, promouvoir les lieux d'accueil du public.
Justification	Le département en charge du territoire gère les 350 km du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre, définis au niveau de la Confédération, qui s'inscrivent dans les milieux naturels et la zone agricole.
Description	Pérenniser des incitations à la marche pour découvrir la campagne et la nature, en organisant des circuits de balades à pied, ponctués d'animations de sensibilisation multithématiques.
Population cible	Grand public, familles, randonneurs.
Porteurs	Office cantonal de l'agriculture et de la nature.
Acteurs	OPAGE, Genève Rando.

AXE 2

Un contexte socio-économique favorable à la santé

Les différences en matière d'état de santé observées au sein de la population genevoise sont liées à de nombreux paramètres qui interagissent et se combinent. Si ces disparités peuvent s'expliquer par des caractéristiques biologiques individuelles, environnementales ou comportementales, elles sont également liées à des facteurs de nature socio-économique qui influencent fortement l'état de santé.

Si le niveau de formation et le revenu expliquent la plus grande part des différences au niveau de l'état de santé et des comportements à risque, c'est le cumul d'un ensemble de facteurs intervenant à différents moments de la vie qui explique ces inégalités.

Outre le revenu et le niveau de formation, ces vulnérabilités peuvent être liées à une précarité financière ou matérielle, une insertion professionnelle et/ou sociale fragile ou absente, des connaissances linguistiques insuffisantes, une situation d'exclusion ou de rupture, par exemple. S'y ajoutent parfois des maladies aiguës ou chroniques, des handicaps physiques ou psychiques ou encore des troubles liés à la dépendance.

Ces situations entraînent une paupérisation qui influence l'état de santé, la morbidité, la mortalité précoce, l'accès aux soins ou encore les compétences en santé. Il ne s'agit pas seulement de personnes très pauvres, mais de populations en situation variable de vulnérabilité le long de l'échelle sociale. Elles souffrent de précarité et d'insécurité dans un ou plusieurs domaines de la vie, risquant à tout moment une aggravation et interférant avec l'état de santé.

Parmi les publics concernés figurent notamment les familles défavorisées et vivant dans la précarité, les personnes sans formation, celles sans emploi, à faibles revenus ou encore certaines catégories de population particulièrement fragilisées issues de l'immigration.

Les interventions de l'axe 2 entendent renforcer la cohésion sociale ainsi que l'égalité des chances en matière de santé en répondant aux besoins des populations exposées à des risques sanitaires accrus en raison de vulnérabilités particulières. Elles doivent ainsi permettre de réduire le nombre des personnes qui échappent aujourd'hui aux mailles du filet social et d'améliorer l'efficacité des actions déployées en faveur de ces publics. Elles doivent également contribuer à réduire **la proportion de personnes déclarant bénéficier d'un soutien social faible**.



Indicateur de perception

Réduire à 10% la proportion de la population genevoise indiquant un soutien social faible (13% en 2012)

Le suivi de cet indicateur de perception permet d'éclairer l'une des multiples facettes des facteurs qui influencent les disparités en matière de santé. Les personnes qui disent manquer de soutien social sont plus nombreuses à déclarer un mauvais état de santé. Elles présentent également des risques accrus de développer des problèmes cardio-vasculaires ou de diabète et indiquent nettement plus souvent des symptômes dépressifs modérés à graves.

Considéré comme une ressource protectrice pour la santé, un soutien social fort permet d'affronter plus facilement la maladie et les effets délétères du stress et d'événements de vie critiques. On note également un gradient lié au niveau de formation, les personnes les mieux formées indiquant un meilleur soutien social.

Les actions de l'axe 2 s'inscrivent dans le dispositif cantonal visant à assurer un contexte socio-économique favorable à la santé. Ce dernier comprend notamment toutes les mesures liées à l'accès au travail, à la formation professionnelle, à l'insertion et la réinsertion professionnelle ou encore à la

lutte contre le chômage. On peut également citer les actions en faveur de la promotion économique et de l'innovation, de la sécurité publique et de l'accès facilité à la culture et au sport. Il convient également de mentionner les mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment celles visant à favoriser l'accès de la population étrangère à tous les vecteurs d'intégration, à encourager la participation civique, à lutter contre toutes formes de discrimination, de violence ou de stigmatisation. Les mesures qui relèvent de l'aide et des prestations sociales ou encore du soutien apporté aux personnes en situation de rupture ou de vulnérabilité sociale relèvent également de ce dispositif.

Priorités

Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé.

Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé.

Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé

Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé nécessite une action concertée entre différents acteurs chargés de mettre en œuvre les politiques publiques qui relèvent notamment des domaines de la santé, du social, de l'emploi, de la formation et de l'intégration ainsi qu'une meilleure coordination avec les partenaires associatifs et les communes.

Pour cette raison, seul le croisement d'un faisceau d'indicateurs permet de prendre la mesure réelle de l'impact de ces efforts conjugués. Global et multidimensionnel, l'indicateur proposé ci-après fournit un éclairage précieux relatif à l'évolution de la situation socio-sanitaire de la population vivant à Genève en mesurant **l'écart (en années) dans l'espérance de vie en bonne santé entre la population résidente suisse et étrangère**. Des différences dans l'espérance de vie en bonne santé, qui calcule le nombre d'années de vie sans incapacité, sont un indicateur d'inégalités des conditions de vie. On constate dans ce domaine de fortes disparités entre la population résidente suisse et étrangère. A la naissance, un homme de nationalité suisse peut espérer vivre 4.9 ans en bonne santé de plus qu'un étranger. Une femme suisse présente, quant à elle, un gain de 7.6 années de vie en bonne santé par rapport à une femme d'origine étrangère.

Dans la mesure où la population étrangère constitue une catégorie particulièrement hétérogène recouvrant une grande diversité de réalités, il s'agit d'opérer une stratification aussi fine que possible en fonction de différentes variables pertinentes telles que le niveau de formation et le revenu ou encore le type d'emploi, par exemple, soit des déterminants socio-économiques importants en matière d'influence sur la santé.

Les données nécessaires à la production de ce nouvel indicateur composite seront récoltées dans le cadre d'une vaste enquête populationnelle (cf. Action 7.3 / 40) visant, notamment, à documenter les inégalités de santé sur le territoire genevois.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 6 ans pour les femmes (7.6 en 2010) et 3.5 ans pour les hommes (4.9 en 2010) l'écart en matière d'espérance de vie en bonne santé entre la population résidente suisse et étrangère¹

La mesure de cet indicateur pour la première fois à Genève permettra de comparer les données suisses et genevoises puis de monitorer régulièrement la tendance pour évaluer la réduction de l'écart. Par extrapolation des données à la population genevoise, le canton entend réduire à 6 ans l'écart en matière d'espérance de vie en bonne santé à la naissance entre les femmes de nationalité suisse et étrangère résidant à Genève et à 3.5 ans l'écart en matière d'espérance de vie en bonne santé à la naissance entre les hommes de nationalité suisse et ceux de nationalité étrangère résidant à Genève.

¹ Les données pour l'année de référence indiquée portent sur l'ensemble de la population suisse.

La réduction de cet écart en matière d'espérance de vie en fonction de l'origine mais également du niveau de formation et du revenu nécessite le déploiement d'un ensemble de mesures coordonnées destinées aux publics les plus vulnérables dans des domaines aussi variés que l'éducation, la formation, l'emploi, l'aménagement du territoire, le logement, l'intégration, les soins et le social. Elle implique également la mise en œuvre de mesures spécifiques de prévention et de promotion de la santé destinées aux personnes migrantes les plus fragilisées, en particulier celles dont l'immigration est récente et les personnes âgées de 55 ans et plus qui constituent toutes deux des populations à risque de vulnérabilité accrue sur le plan socio-sanitaire.

ACTION 2.1



Créer un dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes migrantes

Objectif	Renforcer l'accès aux mesures de promotion de la santé et de prévention des publics les plus vulnérables au sein de la population migrante.
Justification	Les personnes migrantes, en particulier les personnes dotées d'un statut légal précaire et les personnes âgées de 55 ans et plus dotées de faibles revenus, présentent des risques de vulnérabilité socio-économique mais aussi sanitaire élevés et de renoncement aux soins, que ce soit pour des raisons économiques ou de difficulté d'accès au système de santé. A plus ou moins long terme, ce renoncement peut entraîner des conséquences financières et sanitaires importantes, notamment en terme d'espérance de vie en bonne santé ceci autant pour la personne que la collectivité.
Description	Mettre en œuvre un plan de mesures de prévention et de promotion de la santé destiné à améliorer la santé des personnes migrantes parmi les plus exposées aux inégalités. Ceci en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires actifs dans le domaine du soutien aux personnes migrantes et sur les conclusions d'un projet de recherche (étude Parchemins) visant à mesurer l'évolution dans la durée de l'état de santé et des conditions de vie des personnes sans papiers régularisées dans le cadre de l'opération Papyrus.
Public-cible	Personnes issues d'une immigration récente et personnes migrantes âgées de 55 ans et plus dotées de faibles revenus.
Porteurs	Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale, Direction générale de la santé.
Acteurs	OAIS (BIE), Hospice général, HUG, associations actives dans le soutien aux personnes migrantes, communes.

Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteinte à la santé

Des conditions de vie difficiles exposent les personnes concernées à des risques accrus pour leur santé. Ces vulnérabilités nécessitent la mise en œuvre de mesures de soutien pour en limiter les conséquences sanitaires néfastes.

En raison de l'influence de facteurs de nature socio-économiques tels que le revenu et le niveau de formation sur la survenue de maladies non-transmissibles, ce plan cantonal entend suivre à l'échelle du territoire genevois un nouvel indicateur, mesuré pour l'instant au niveau suisse. Il s'agit de la **différence en matière de risque de maladie non transmissible (cancer, maladies cardiovasculaires et respiratoires et diabète) entre les personnes dotées d'une formation du niveau de la scolarité obligatoire et celles ayant atteint un niveau de formation plus élevé.**

A ce jour en Suisse, ce risque est augmenté de 10% chez les personnes dotées de la seule scolarité obligatoire. Le risque qu'elles décèdent prématurément des suites de ces maladies est également plus élevé.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 8% l'écart de risque de survenue d'une maladie non transmissible entre les personnes ayant achevé la scolarité obligatoire et celles ayant atteint un niveau de formation plus élevé (10% en 2012)²

La production de ce nouvel indicateur composite sur le territoire genevois doit permettre de mesurer la réduction de l'écart de risque au sein de la population, si possible en stratifiant les données en fonction de certaines catégories professionnelles ou par niveau de revenu. Cet indicateur permettra également d'évaluer les progrès dans l'atteinte de la valeur cible, fixée sur la base d'une extrapolation des données suisses, à savoir réduire l'écart du risque de maladie non transmissible à 8% entre les personnes au bénéfice d'une formation du niveau de la scolarité obligatoire et celles dotées d'une formation tertiaire.

Certaines données composant cet indicateur sont déjà récoltées à Genève. C'est le cas pour les facteurs de risque des maladies cardiovasculaires (hypertension, hypercholestérolémie et diabète). Ces données révèlent qu'entre 2002 et 2012, la part de la population genevoise souffrant d'hypertension artérielle est passée de 14.1% à 19.1%, celle ayant un taux de cholestérol trop élevé de 12% à 16.5%. Entre 2007 et 2012, la prévalence du diabète s'est maintenue autour de 2% pour les femmes tandis qu'elle est passée de 4.9 à 8.4% pour les hommes. En 2012, les personnes dotées d'une formation de niveau obligatoire sont plus de deux fois plus nombreuses à souffrir du diabète (8.2%) que celles ayant atteint un niveau de formation tertiaire (3.5%). Les différences sont peu, voire pas, marquées pour les autres facteurs de risque des maladies cardiovasculaires.

Même si elles n'offrent qu'un éclairage partiel de la problématique des inégalités de santé, les données ci-dessus témoignent de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de promotion de la santé et de prévention destinées aux personnes les plus faiblement qualifiées, souvent actives dans des secteurs professionnels mal rémunérés et particulièrement exigeants sur le plan physique. Ces mesures permettent également d'atteindre des publics moins bien pris en compte dans le cadre de cet indicateur, soit les personnes au bénéfice d'une formation de niveau secondaire 2, dotées d'un diplôme de niveau post obligatoire ou d'une formation professionnelle. Il s'agit par exemple des personnes dotées de CFC et employées dans des secteurs à forte pénibilité, tels que le bâtiment, la restauration ou encore le nettoyage.

ACTION 2.2



Mettre en œuvre un plan de mesures de prévention des atteintes à la santé affectant les personnes actives dans les secteurs professionnels à forte pénibilité et/ou faible niveau de qualification

- Objectif** Enrayer la progression des inégalités de santé affectant les personnes occupant des emplois peu qualifiés, mal rémunérés et particulièrement exigeants sur le plan physique.
- Justification** Les personnes les plus exposées aux inégalités de santé sont souvent actives dans des secteurs professionnels à forte pénibilité, faible niveau de rémunération et de qualification. Les maladies non transmissibles, telles que le diabète et les troubles musculo squelettiques sont surreprésentées au sein de cette population que les mesures de prévention et de promotion de la santé peinent à atteindre par le biais des canaux habituels.
- Description** Créer et mettre en œuvre un catalogue de mesures de prévention et de promotion de la santé ciblant, sur leur lieu de travail, les populations particulièrement exposées aux inégalités de santé.
Mener des actions de prévention, notamment du stress et du tabagisme, et de promotion de l'activité physique auprès de ce public spécifique en dégageant des bénéfices mutuels pour toutes les parties concernées (Etat, syndicats, employeurs, personnel, collectivité).

² Les données pour l'année de référence indiquée portent sur l'ensemble de la population suisse.

Public-cible	Personnes actives dans les secteurs professionnels à forte pénibilité, faible niveau de rémunération et de qualification tels que la construction, l'hôtellerie, la restauration, le nettoyage, l'économie domestique, etc.
Porteurs	Direction générale de la santé, Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.
Acteurs	OAIS (BIE), OAI, FER et ensemble des partenaires sociaux.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 2.3

Lutter contre le sous-emploi et la précarisation des travailleurs de plus de 50 ans

Objectif	Introduire une allocation cantonale complémentaire qui étend à six mois supplémentaires la participation de l'Etat au salaire des candidats arrivés au terme d'une allocation d'initiation au travail. Aider financièrement les personnes en fin de droits au chômage à trois ans de la retraite.
Justification	Pour la plupart des travailleurs, trouver un nouvel emploi après l'âge de 50 ans n'est pas une tâche simple et peut entraîner une précarisation. Le sous-emploi des travailleurs de plus de 50 ans peut ainsi nuire à leur santé physique et mentale.
Description	Cette mesure favorise le retour en emploi en incitant davantage les employeurs sur le plan financier. Elle portera à dix-huit mois le soutien financier apporté par l'Etat aux personnes de plus de 50 ans inscrites au chômage. De façon similaire, une autre allocation entend améliorer les conditions de vie des personnes en fin de droits au chômage à trois ans de la retraite. Elle leur donnera la possibilité d'atteindre l'âge requis sans devoir recourir à l'aide sociale conventionnelle.
Population cible	Personnes de plus de 50 ans.
Porteurs	Office cantonal de l'emploi.
Acteurs	OAIS, Hospice général.

ACTION 2.4

Mieux soutenir les familles monoparentales à risque ou en voie de paupérisation

Objectif	Eviter la paupérisation des familles monoparentales avec des revenus modestes.
Justification	Les familles monoparentales sont particulièrement à risque de ne pas pouvoir couvrir leurs besoins de base. Un seul revenu, parfois modeste, ne permet pas d'assurer une sécurité financière adéquate et est clairement en relation directe avec les inégalités de santé. Une intervention précoce dès la séparation/divorce réduirait fortement le risque de paupérisation.
Description	Réorganiser la chaîne du dispositif de soutien aux familles monoparentales pour garantir l'activation rapide et coordonnée des prestations sociales dès la séparation ou le jugement de divorce.
Population cible	Familles monoparentales précarisées ou à risque de précarisation.
Porteurs	Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales.
Acteurs	CCF, BPEV, OEJ, SPMI, SEASP.

ACTION 2.5

Développer et utiliser les outils du Centre d'analyse territoriale des inégalités de l'Université de Genève

Objectif	Améliorer l'identification des groupes à risque de vulnérabilités et mieux saisir les facteurs d'inégalités.
Justification	Les personnes et groupes à risque de vulnérabilité socio-économique et, par conséquent, sanitaire, ne sont pas toujours visibles. Par ailleurs, certains facteurs d'inégalité et l'articulation entre ces facteurs sont méconnus.
Description	Brosser une cartographie dynamique de la situation genevoise en matière d'inégalités socio-économiques. Enrayer la progression des facteurs d'inégalité identifiés. Prévenir leur cortège de conséquences sanitaires néfastes par des actions de proximité ciblées.
Population cible	Populations précarisées ou à risque de précarisation.
Porteurs	Département chargé de la cohésion sociale.
Acteurs	UNIGE.

AXE 3

Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé

Les compétences en santé sont nécessaires à tous les âges de la vie pour prendre des décisions autonomes en faveur de son bien-être. Elles sont mobilisées dans la plupart des choix effectués au quotidien, que ce soit en matière de comportements ou de recours aux prestations de santé. Or, des études montrent que dans notre pays entre un quart et la moitié des personnes sondées présentent des compétences limitées dans ce domaine. Cette situation réduit de façon importante leur capacité à prendre des décisions éclairées pour leur propre santé et celle de leurs proches.

Les obstacles qui freinent l'acquisition de ces compétences sont nombreux et cumulatifs: le sexe, l'âge ou le pays d'origine mais aussi une maîtrise insuffisante de la langue française, un faible niveau de formation ou encore une précarité sociale et économique, par exemple. Les connaissances actuelles démontrent un lien entre ces facteurs d'influence et une limitation de l'accès à la prévention, un mauvais état de santé ainsi qu'un taux d'hospitalisation plus élevé.

Les actions de l'axe 3 visent à renforcer les compétences de santé de l'ensemble de la population, en particulier celles des publics présentant des risques accrus de vulnérabilité, et à mieux l'informer sur les ressources existantes pour donner les moyens à chacun d'être ou de devenir acteur de sa propre santé et de celle des autres.

Ces actions doivent également contribuer à augmenter la **proportion de la population se déclarant attentive ou très attentive à sa santé**.



Indicateur de perception

Augmenter à 87% la proportion de la population genevoise se déclarant attentive ou très attentive à sa santé (77% en 2012)

L'attention portée à sa santé varie fortement en fonction du niveau de formation et est considérée comme un indicateur indirect des compétences de santé. Elle fournit une indication utile relative aux comportements susceptibles d'être adoptés en vue de la préserver, que ce soit au niveau de l'alimentation ou de l'activité physique, par exemple. Les comportements défavorables à la santé sont en effet associés à une plus grande insouciance vis-à-vis de la santé.

Les actions de l'axe 3 viennent compléter les nombreuses mesures mises en œuvre aujourd'hui déjà à l'échelle du canton pour atteindre l'objectif fixé, à savoir une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé. Parmi ces mesures, on peut notamment citer toutes celles qui visent à renforcer les compétences sanitaires de la population résidente par le biais de l'information et de la communication, ainsi que les actions sur le terrain auprès de groupes cibles spécifiques, notamment par la médiation interculturelle et l'interprétariat communautaire.

Priorités

Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé et renforcer ses compétences dans ce domaine.

Informar la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou limiter les conséquences.

Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé et renforcer ses compétences dans ce domaine

La **pratique régulière d'une activité physique** figure parmi les indicateurs retenus pour apprécier l'impact des actions de l'axe 3 et apporter un éclairage sur les tendances dans le domaine du renforcement des compétences de santé et de la modification des comportements.

La pratique régulière d'une activité physique est associée à de nombreux bénéfices en termes de santé. Elle participe à la prévention de plusieurs maladies non transmissibles et favorise la santé mentale.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 73% la proportion des personnes résidant à Genève pratiquant au moins cinq jours par semaine une activité physique d'intensité moyenne pendant plus de 30 minutes (63.6% en 2012)

Dans ce domaine, la tendance est à l'augmentation: la proportion de personnes physiquement actives est passée de 55.3% en 2002 à 63.6% en 2017. A l'inverse, on observe une diminution de la part de personnes inactives durant la même période (24.6% à 17%).

Au travers des mesures qu'il met en œuvre, le plan cantonal 2019-2023 se fixe un objectif ambitieux puisqu'il entend augmenter à 73% la proportion de la population pratiquant régulièrement, c'est-à-dire au moins cinq jours par semaine, une activité physique d'intensité moyenne (quotidienne pendant plus de 30 minutes.)

A noter que le niveau d'activité physique, tout comme l'attention portée à l'alimentation et à la santé en général, croît en fonction du statut socio-économique et du niveau de formation. Pour cette raison, le canton entend mettre l'accent sur le renforcement des compétences en santé des publics les plus exposés aux inégalités dans ce domaine.

ACTION 3.1

Renforcer les compétences en santé des groupes cibles les plus exposés aux inégalités de santé, notamment par le biais de la médiation communautaire

Objectif	Renforcer les compétences en santé des populations les plus exposées à la vulnérabilité socio-économique et aux inégalités de santé par le biais de la médiation communautaire et de l'action ciblée sur le terrain.
Justification	Atteindre certains publics cumulant plusieurs risques de vulnérabilité, notamment une méconnaissance de la langue française ou un accès limité à l'information et aux prestations publiques, nécessite des mesures spécifiques passant par le biais des relais communautaires. Les actions de terrain en langue d'origine avec des médiateurs culturels sont reconnues comme les plus efficaces auprès de ces publics.
Description	Renforcer les mesures de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins des personnes allophones ou dotées d'un faible niveau de « littéracie », difficiles à atteindre par les canaux d'information habituels. Ceci notamment par le biais de la médiation sociale et communautaire et d'actions ciblées sur le terrain, en collaboration avec les parties prenantes.
Public-cible	Personnes exposées aux inégalités de santé, notamment allophones.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	OAIS (BIE), Hospice général, associations, communes.

Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

La **proportion de personnes déclarant consommer de l'eau**, comme boisson habituelle plutôt que des boissons sucrées ou alcoolisées, figure parmi les indicateurs retenus pour apprécier l'impact des mesures dans le domaine du renforcement des compétences de santé et de la modification des comportements.

Une consommation d'eau de manière quotidienne et suffisante diminue la consommation de boissons sucrées ou alcoolisées et constitue ainsi un aspect essentiel d'une alimentation équilibrée. Boire chaque jour un à deux litres de liquide, de préférence de l'eau ou des infusions non sucrées, figure ainsi en bonne place parmi les recommandations de santé publique.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 95% la proportion de la population genevoise déclarant consommer l'eau du robinet comme boisson quotidienne

A travers les mesures de l'axe 3, le canton entend augmenter de 10% la proportion de la population consommant l'eau du robinet comme boisson habituelle. Selon les Services industriels de Genève (SIG), 85% de la population résidant à Genève déclare consommer de l'eau du robinet. Des données récoltées dans le cadre du monitoring du plan cantonal permettront de déterminer la proportion de la population qui en consomme tous les jours. Cet indicateur permet d'apprécier de façon indirecte l'évolution des comportements au sein de la population, puisque la consommation suffisante d'eau est généralement associée à d'autres comportements favorables à la santé. A l'inverse, la surconsommation de boissons sucrées est souvent liée à d'autres habitudes défavorables, notamment sur le plan de l'alimentation et de l'activité physique.

ACTION 3.2



Renforcer les compétences en santé de la population générale par la mise à disposition d'une information de qualité sur le site « Planète Santé »

Objectif Favoriser le développement des connaissances et compétences en santé auprès de la population générale par la mise à disposition d'un point d'accès centralisé et crédible offrant des informations vulgarisées et validées sur le plan scientifique et des ressources à disposition dans ce domaine.

Justification Les informations en ligne relatives à la promotion de la santé et aux ressources à disposition de la population genevoise sont fragmentées entre une multitude de sites de qualités diverses. Planète Santé est un site d'information médicale et sanitaire de qualité édité par un acteur reconnu et fréquenté quotidiennement par plus de 15'000 utilisateurs. L'intégration d'un volet consacré à la prévention permet d'offrir une vision pertinente du continuum existant entre promotion de la santé et prévention, d'une part, et les réponses existantes en cas d'apparition d'atteintes à la santé, d'autre part.

Description Augmenter la part d'informations dédiées à la prévention sur le site d'information grand public Planète santé.
Recenser les ressources à disposition dans ce domaine et les événements organisés dans la région sur le thème de la santé.

Public-cible Population comprenant le français utilisant internet.

Porteurs Direction générale de la santé.

Acteurs Planète santé.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 3.3

Encourager l'adoption de comportements sains via la campagne grand public "Changeons un peu vivons mieux"

Objectif	Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa propre santé en amont de la maladie ou de l'accident.
Justification	La thématique de la promotion de la santé et de la prévention est mal comprise et peu visible pour la population qui ne fait souvent pas le lien avec les coûts de la santé occasionnés par les besoins en soins et les primes d'assurance maladie. La notion de prévention est tout au plus associée au dépistage des maladies mais souvent, pas à la vaccination ou à d'autres mesures (exercice physique, alimentation, etc.) qui permettent de prendre soin de sa santé avant l'apparition de la maladie ou de l'accident.
Description	Poursuivre la campagne grand public initiée en 2018 « Changeons un peu, vivons mieux » qui vise à amener chacun à s'interroger sur ce qu'il peut faire pour être acteur de sa santé, montrer le gain et la facilité d'introduire un petit changement de comportement dans sa vie quotidienne et orienter vers des informations, conseils et ressources (en ligne) pour faciliter l'adoption de comportements sains.
Population-cible	Population adulte en bonne santé résidant à Genève.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	DGS avec le soutien des communes, établissements publics autonomes, partenaires associatifs.

ACTION 3.4

Promouvoir activement la consommation d'eau du robinet

Objectif	Encourager la consommation régulière d'eau du robinet et réduire la surconsommation de boissons sucrées et alcoolisées.
Justification	Indispensable au fonctionnement du corps humain, une consommation suffisante de liquide, de préférence de l'eau ou des tisanes non sucrées, fait partie intégrante d'une alimentation équilibrée. Dans le canton de Genève, l'eau du robinet est saine, facile d'accès et bon marché. Boire chaque jour un à deux litres d'eau, plutôt que des boissons sucrées ou alcoolisées, figure en bonne place parmi les recommandations de santé publique. Une consommation régulière et suffisante d'eau est généralement associée à d'autres comportements bénéfiques pour la santé.
Description	Soutenir et renforcer activement la promotion de la consommation d'eau du robinet dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication mises en œuvre dans le plan cantonal.
Population-cible	Population genevoise.
Porteurs	Services industriels de Genève.
Acteurs	SIG, DGS, SCDD.

ACTION 3.5

Favoriser l'expression citoyenne en matière de santé grâce aux «Living Labs»

Objectif	Renforcer les mécanismes d'expression citoyenne et la participation communautaire.
Justification	Considération de la santé comme une ressource à la fois collective (un bien public global) et individuelle. Chacun est susceptible d'influer sur son état de santé et sur l'état de santé de la population. Les outils numériques offrent de nouvelles opportunités d'innovation participative.
Description	Impliquer, dans la réalisation de l'intégralité de ce plan, des « Living Labs », structures considérant les citoyens, habitants et usagers comme parties prenantes et acteurs de l'innovation, permettant une nouvelle forme d'approche communautaire.
Population-cible	Population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Living Labs tels que Genève Lab.

ACTION 3.6

Promouvoir l'aide spontanée ou organisée par des mesures d'incitation à l'action en cas de détresse et la mise en place d'un réseau de premiers répondants en cas d'arrêt cardio-respiratoire

Objectif	Renforcer le lien social en développant des mécanismes d'implication communautaire et de solidarité axés sur des valeurs partagées, voire universelles, par exemple la sauvegarde de la vie humaine et le secours aux personnes en détresse aigue.
Justification	Bien au-delà des gestes de premiers secours, l'aide spontanée vise à favoriser le passage à l'action lorsqu'on est témoin d'une urgence sanitaire, sociale ou sécuritaire frappant une personne en détresse. Une chute dans la rue, un ami intoxiqué à l'alcool et inconscient ou une personne violentée par d'autres individus : toutes ces situations doivent conduire à prendre des mesures et ne pas rester indifférent. Lutter contre « l'effet témoin » et les freins à l'action en promouvant un comportement humain et citoyen permet de favoriser le lien social, d'améliorer le sentiment de sécurité et d'offrir de meilleures chances aux personnes victimes de telles situations.
Description	Soutenir des initiatives communautaires qui visent à promouvoir l'aide spontanée, plus particulièrement l'incitation à l'action en cas d'urgence sanitaire, sociale ou sécuritaire. Mener des actions ciblées sur des populations jugées particulièrement à risque d'exposition à l'urgence sanitaire, sociale ou sécuritaire. Promouvoir l'aide spontanée et l'enseignement des premiers secours notamment à l'école Faciliter la mise en place d'un réseau de premiers répondants en cas d'arrêt cardio-respiratoire.
Public-cible	Population genevoise, élèves, groupes cibles jugés prioritaires.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Département chargé de la santé, Police cantonale, organismes de sauvetage, milieux associatifs, centrales d'alarme, OEJ, TPG.

ACTION 3.7



Adopter un concept d'information et de réaction de la population en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC)

Objectif	Améliorer la résilience de la population en cas d'événement NRBC et favoriser un comportement adéquat.
Justification	L'information préventive fait partie du nouveau dispositif cantonal d'organisation des secours en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (ORCA). Informer la population à l'avance, c'est améliorer l'état de veille, favoriser le lien social et promouvoir un comportement adéquat lors de la survenue d'un tel événement, même de faible ampleur.
Description	<p>Promouvoir l'application pour Smartphone «Alertswiss» qui permet d'informer la population de façon préventive et de transmettre l'alarme par notification push.</p> <p>Diffuser l'existence d'autres vecteurs d'informations actifs en cas d'accident majeur, notamment NRBC.</p> <p>Intensifier la promotion des bons comportements en intégrant cette dimension dans toute communication ou campagne média relative à la sécurité de la population lors de catastrophe ou de situation exceptionnelle, par exemple lors des essais annuels des sirènes de l'alarme générale à la population.</p> <p>Diffuser une information aux nouveaux arrivants dans le canton, si possible aussi en langue étrangère.</p>
Porteurs	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.
Acteurs	Partenaires ORCA.

ACTION 3.8

Favoriser la réalisation des actions prévues par le Programme de soutien aux proches aidants du canton de Genève (2017-2020)

Objectif	Soutenir et renforcer les réseaux d'aide informelle, en particulier les personnes assistant régulièrement une ou plusieurs personnes avec des problèmes de santé.
Justification	A Genève, environ 45'000 personnes aident régulièrement et de façon bénévole une ou des personnes avec des problèmes de santé. Au-delà du rôle essentiel qu'ils jouent pour les personnes assistées, diminuant notamment les hospitalisations, les proches aidants ont également un impact affectif, social et économique important. Le soutien aux proches aidants est donc un objectif important de la politique cantonale dans une optique de reconnaissance et d'encouragement.
Description	Mettre en place les actions prévues dans le programme de soutien aux proches aidants du canton de Genève: informer les proches aidants et former les professionnels, améliorer les prestations de soutien, évaluer et développer les prestations de répit existantes et soutenir financièrement les proches aidants.
Population-cible	Proches aidants.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Partenaires du Programme cantonal Proches aidants.

AXE 4

Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé

Ce que vit l'être humain pendant la période prénatale, l'enfance puis l'adolescence revêt une importance capitale pour le reste de son existence. Son développement physique, émotionnel et cognitif influe de façon décisive sur des déterminants importants de la santé, tels que l'apprentissage de base, la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, disposer de la capacité d'effectuer des choix éclairés en faveur de sa santé et de se protéger des principaux risques sanitaires nécessite un ensemble de connaissances et de compétences qui se construisent dès l'enfance. Ce sont elles qui permettent à l'être humain de devenir un acteur de sa propre santé mais aussi d'optimiser ses ressources dans ce domaine pour jouir pleinement de son capital santé, quel que soit son état initial.

Axées sur ces années déterminantes en matière de promotion de la santé et de prévention, les mesures de l'axe 4 contribuent à promouvoir des conditions de naissance et un développement intellectuel, psychosocial, affectif et professionnel favorables à la santé. Elles visent également à protéger les enfants et les jeunes des principaux risques sanitaires.

L'image corporelle désigne l'idée qu'un individu se fait de son propre corps. Elle se forme à partir des représentations mentales, émotionnelles et visuelles que chacun a de son corps et renvoie à sa propre acceptation du corps. Les mesures visant un développement physique et psychique harmonieux des enfants et des jeunes contribuent à renforcer l'image corporelle positive. Le **pourcentage des élèves de 11 à 15 ans estimant avoir le bon poids et percevant une image positive de leur corps** représente un **indicateur de perception** pertinent pour cet axe.

Indicateur de perception
Augmenter à 66% la proportion d'élèves genevois de 11 à 15 ans estimant avoir le bon poids et percevant une image positive de leur corps (61% en 2015)

Les actions de l'axe 4 sont complémentaires aux nombreuses mesures déjà mises en œuvre par le canton pour promouvoir des conditions de naissance favorables à la santé, favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales et affectives des enfants et des jeunes et les protéger des risques pour leur santé. La santé périnatale, le soutien éducatif, le renforcement des compétences parentales, la promotion des comportements sains en matière d'alimentation et d'activité physique, la détection précoce des maladies et affections chroniques, des troubles psychiques, de la maltraitance, la prévention des dépendances et la prévention des maladies évitables par la vaccination et la prévention des épidémies, sont autant de domaines dans lesquels le canton déploie des mesures depuis de nombreuses années.

Priorités

Garantir des conditions de naissance favorables à la santé.

Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes.

Protéger les enfants et les jeunes des risques pour leur santé.

Garantir des conditions de naissance favorables à la santé

La naissance représente une phase de vie déterminante en matière de promotion de la santé et de prévention. Les conditions de naissance vont jouer un rôle prépondérant dans le développement du nouveau-né.

Dans ce contexte, les professionnels de la santé périnatale sont amenés à intervenir avant, durant et après la grossesse auprès des futurs et des jeunes parents afin de les sensibiliser aux comportements à risque et de leur donner les moyens de protéger leur santé et celle de leur enfant. Des mesures préventives adaptées aux besoins spécifiques de ce public cible permettent de renforcer la promotion de la santé périnatale.

Le suivi des mères et/ou des pères bénéficiant d'un entretien post-natal après la sortie de la maternité représente un nouvel indicateur identifié dans le cadre de ce plan cantonal pour mesurer l'impact des mesures déployées autour des conditions de naissance.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter de 5% la proportion des mères et/ou des pères bénéficiant d'un entretien post-natal après la sortie de la maternité.

La mise en place de cet outil de monitoring ainsi que la collecte de ces nouvelles données nécessite la concertation d'acteurs en provenance de divers horizons tels que les HUG. L'objectif visé est ambitieux et contribue à renforcer le suivi post-natal et le dépistage de situations à risque.

Le renforcement du dispositif d'entretien périnatal à travers la facilitation de son accès pour toutes les femmes enceintes au-delà des seules grossesses à risque, constitue une mesure phare permettant à toutes les futures mères de bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins à partir du troisième trimestre de grossesse. Cette action permet d'améliorer l'accompagnement des parents qui le souhaitent et de mieux dépister les situations à risque, même après la naissance.

ACTION 4.1

Renforcer le dispositif d'entretien périnatal et en améliorer l'accès pour toutes les femmes enceintes dès le troisième mois de grossesse

Objectif	Améliorer le vécu émotionnel de la maternité et promouvoir la santé psychique durant la période périnatale en vue de réduire les risques de maladies et de mortalité infantile.
Justification	<p>Le dispositif existant permet un suivi particulier des grossesses à risque afin de prévenir et traiter les éventuelles complications à la fois pour la santé de la mère et celle du bébé. En fonction des facteurs de risque, le suivi est réalisé par des équipes obstétricales spécialisées de médecins et des sages-femmes. La maternité des HUG dispose de consultations prénatales ambulatoires spécialisées pour les grossesses à risque (obésité, diabète, hypertension, grossesses multiples, maladies infectieuses, prématurité, etc.). La prise en charge systématique des grossesses à risque psychosocial dès le troisième mois est également assurée par une consultation spécialisée.</p> <p>Afin de soutenir la santé psychique en période périnatale, un dispositif d'entretien périnatal systématique est susceptible de bénéficier à l'ensemble des femmes enceintes ou venant d'accoucher. L'entretien prénatal vise à écouter et informer de façon personnalisée les femmes enceintes en abordant les questions autour de la grossesse et de la parentalité, ainsi que les changements du mode de vie. Il vise aussi à prévenir la dépression périnatale et dépister les situations difficiles. L'entretien postnatal permet ensuite d'aborder le vécu de l'accouchement, de soutenir les parents dans le développement de leurs compétences parentales et d'assurer un suivi en activant un réseau autour de la mère, si nécessaire.</p>
Description	Elargir l'accès aux entretiens prénataux et développer un deuxième entretien dans le post-partum.

Public-cible	Proposer systématiquement un entretien prénatal et postpartal.
Porteurs	Futurs parents, en particulier les mères.
Acteurs	Programme dépression périnatale des HUG, sages-femmes. DGS, OEJ, BIE, sages-femmes, pédiatres, psychiatres, pédopsychiatres, professionnels de la périnatalité, communes.

Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes

Les mesures déployées dans le cadre de cette priorité entendent notamment renforcer le soutien éducatif, les compétences parentales et la promotion des comportements sains. Elles visent à favoriser des conditions d'apprentissage favorables à un développement harmonieux des connaissances et des compétences des enfants et des jeunes.

Les chiffres genevois révèlent qu'un jeune sans certification a quatre fois plus de risques d'être au chômage qu'un jeune diplômé. A Genève, environ 15% des jeunes interrompent prématurément leur formation avant d'avoir obtenu un diplôme. Ces jeunes en décrochage scolaire cumulent plusieurs facteurs de fragilité qui peuvent affecter leur état de santé. Le suivi du **pourcentage de jeunes qui obtiennent une certification à l'âge de 25 ans** permet de mesurer l'impact des mesures déployées dans l'axe 4.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 95% la proportion de jeunes obtenant une certification à l'âge de 25 ans (86% en 2016)

L'atteinte de la cible nécessite de compléter le dispositif actuel de lutte contre le décrochage scolaire. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) représente une opportunité d'augmenter la réussite scolaire, et par la suite professionnelle, des jeunes.

ACTION 4.2

Compléter les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire avec le déploiement de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Objectif	Faciliter l'insertion socio-professionnelle des jeunes et favoriser le développement de leurs compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles.
Justification	Le décrochage scolaire entraîne un niveau de formation inférieur aux prérequis du marché du travail. Par ailleurs, le risque de précarisation est plus élevé lorsque le niveau de formation est insuffisant. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) représente un levier important dans la lutte contre le décrochage scolaire et pour une certification du plus grand nombre de jeunes. Elle vise en particulier les 10 à 15% de jeunes personnes qui sortent du système sans formation à Genève. Cette mesure vise à resserrer les mailles du filet pour proposer une structure d'orientation et une prise en charge adaptée à chaque individu. Ce changement majeur concernera non seulement les jeunes et leur famille mais également l'ensemble des acteurs de la formation.
Description	Renforcer et élargir l'offre existante. Renforcer le suivi des élèves. Collaborer entre le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II. Adopter une nouvelle offre de formation pré-qualifiante.
Public-cible	Enfants et jeunes.
Porteurs	Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction générale de l'enseignement secondaire II, Office de l'enfance et de la jeunesse.
Acteurs	DGS, partenaires externes.

Protéger les enfants et les jeunes des principaux risques pour la santé

Cette priorité intègre des mesures visant à prévenir l'acquisition de certains comportements à risque dans les domaines du tabagisme, de la consommation d'alcool et d'autres substances psychotropes, de l'alimentation ou de la sexualité. Elles ont aussi pour but de favoriser la détection et la prise en charge précoces des comportements néfastes pour la santé des enfants et des jeunes, ainsi que de réduire les risques associés. De nombreuses mesures en lien avec la prévention des dépendances agissent au niveau du dispositif légal. De ce fait, elles sont rattachées à l'axe 8.

Le **pourcentage des élèves genevois de 14 et 15 ans consommant régulièrement de l'alcool (soit au moins une fois par semaine)** représente un indicateur permettant de suivre l'évolution du comportement des jeunes âgés de 14 et 15 ans en matière de consommation d'alcool.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 4% la proportion d'élèves genevois de 14 et 15 ans consommant de l'alcool au moins une fois par semaine (5% en 2014)

La consommation d'alcool et de substances psychotropes (ex. tabac, cannabis) peut affecter le développement psychologique et physiologique des adolescents. Plus une consommation débute tôt, plus le risque de devenir dépendant à l'âge adulte est élevé. Pour lutter contre ces risques, le canton développe de nombreuses actions s'adressant soit directement aux jeunes, soit aux adultes en contact avec eux. Parmi ceux-ci, les professionnels en milieu scolaire occupent une position privilégiée pour favoriser l'acquisition de compétences par les jeunes. Le renforcement de l'offre d'interventions à leur disposition est une nouvelle action destinée à soutenir ce rôle et faciliter les échanges, en lien avec la prise de risques et la gestion des consommations de substances.

ACTION 4.3

Renforcer l'offre d'interventions à disposition des professionnels en milieu scolaire pour prévenir ou diminuer la prise de risques lors de consommations de substances chez les jeunes

Objectif	Réduire l'usage et les consommations problématiques d'alcool, de tabac et de cannabis chez les jeunes.
Justification	Les professionnels en milieu scolaire sont parfois démunis pour aborder la problématique des consommations et induire des changements. Parfois, il s'agit de conseillers sociaux à qui on adresse des jeunes déjà engagés dans des consommations problématiques. D'autres fois, il s'agit d'enseignants qui veulent aborder ces questions en classe dans une visée préventive. Il s'agit ici de proposer des interventions qui permettent à la fois de favoriser une prise de conscience des jeunes, de modifier des représentations et d'acquérir des compétences permettant d'adapter les comportements.
Description	Trois modules sont disponibles et adaptables en fonction des situations (prévention, réduction des risques, intervention précoce): 1) Intervention en classe où les jeunes sont répartis en fonction de leur consommation. Un animateur professionnel adapte l'intervention à la situation de chaque sous-groupe; 2) Intervention par les pairs: des jeunes sont formés à animer une discussion en classe sur le thème des consommations; 3) Intervention par un animateur professionnel auprès d'un groupe de quelques jeunes ayant des consommations problématiques.
Public-cible	Jeunes des écoles publiques et privées du secondaire I et II.
Porteurs	Direction générale de la santé avec l'appui DGEO, DGESII et OEJ.
Acteurs	Carrefour addictionS – FEGPA.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 4.4

Renforcer l'information des enfants et des jeunes sur la violence sexuelle et sur les différents lieux de soutien et de prise en charge qui sont à leur disposition sur le canton

Objectif	Encourager les enfants et les jeunes qui subissent ou qui sont auteurs de violences sexuelles à demander de l'aide.
Justification	<p>La violence à l'encontre des enfants et des jeunes entrave de manière décisive leur développement physique, psychique et social.</p> <p>En 2016, à Genève, 257 enfants mineurs ont fait appel – pour des motifs de violence sexuelle – à l'une des quatorze institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques. Selon ces institutions, ce chiffre sous-estime vraisemblablement le nombre total de ces violences, puisqu'une part importante des consultations d'adultes concerne des violences subies durant l'enfance.</p> <p>Les victimes d'actes de violence sexuelle présentent souvent des séquelles psychiques. Une étude réalisée en Suisse auprès de jeunes adolescents (6700 élèves en onzième année Harmos) a évalué l'existence de signes de stress post-traumatique, ou de symptômes de mal-être, de dépressions ou d'agressivité. Les jeunes ayant déclaré avoir été victimes de délits sexuels ont présenté des valeurs plus élevées sur toutes leurs échelles de notation.</p>
Description	Informers, par des moyens de communication adaptés aux différents âges, de l'importance de demander de l'aide dans les cas de violences, notamment sexuelles.
Public-cible	Les enfants et les jeunes scolarisés.
Porteurs	Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction générale de l'enseignement secondaire II, Office de l'enfance et de la jeunesse avec l'appui DGS.
Acteurs	CTAS, HUG, Centre LAVI, Police de Genève, DIS NO.

ACTION 4.5

Intégrer un module de sensibilisation à la prévention du surpoids, à l'image corporelle positive et à la diversité culturelle dans la formation des moniteurs de sport

Objectif	Favoriser et renforcer la mise en œuvre de mesures de promotion de la santé et de prévention auprès des enfants et des jeunes dans les clubs sportifs par le biais de formations spécifiques Jeunesse+Sport (J+S).
Justification	Le milieu sportif offre de bonnes opportunités en matière de PSP, en permettant d'atteindre de nombreux enfants et jeunes dans le canton. Les moniteurs sont de bons relais pour encourager la pratique sportive, mais aussi la prévention en matière de surpoids et l'ouverture en termes de diversité culturelle (y compris l'intégration pour des jeunes en situation de handicap, et des migrants).
Description	Créer des modules de perfectionnement J+S dans la prévention et la sensibilisation à des thématiques spécifiques en lien avec le surpoids et l'identité corporelle positive, le sport et handicap ainsi que la diversité culturelle. Les contenus sont axés sur l'identification de la thématique, des ressources à disposition et des pistes d'actions. Ces cours se composent de cours d'introduction pour moniteurs déjà formés J+S, de modules de perfectionnement à suivre tous les deux ans pour renouveler la reconnaissance de la formation et de cours spécifiques.
Population-cible	Les moniteurs d'enfants et de jeunes actifs dans les clubs sportifs, les associations de jeunesse, mais aussi dans les écoles (camps, sport facultatif, etc.).
Porteurs	Office cantonal de la culture et du sport.
Acteurs	DGS et HEdS, associations et organismes spécialisés.

ACTION 4.6

Elargir l'offre en matière d'activités sportives et de loisirs destinées aux enfants et aux jeunes

Objectif	Favoriser et renforcer la mise en œuvre de mesures de promotion de la santé et de prévention auprès des enfants et des jeunes de la population genevoise par le biais d'activités ciblées et/ou spécifiques.
Justification	Les activités sportives offrent de bonnes opportunités en matière de PSP, en permettant d'atteindre des enfants et jeunes dans le canton, dans le cadre d'actions ciblées. L'Office cantonal de la culture et du sport diversifie son offre en proposant quelques cours et journées de vacances spécifiques dans le domaine de l'intégration (diversité culturelle, migrants et jeunes en situation de handicap) et de la lutte contre l'obésité.
Description	Développer une nouvelle offre de cours « GE Découvre le mercredi » et « GE Découvre en été » consistant en une semaine « Sport et nutrition pour jeunes en surpoids » pour des jeunes de 10 à 15 ans.
Public-cible	Enfants et jeunes.
Porteurs	Office cantonal de la culture et du sport.
Acteurs	Sportsmile, accompagnants de CapLoisirs, spécialistes.

AXE 5

Un environnement professionnel sain

La pratique d'une activité professionnelle entraîne à la fois des opportunités et des risques pour la santé. Outre l'acquisition d'un revenu, qui constitue un déterminant important de la santé, elle contribue de diverses manières au bien-être physique et psychique. Source d'épanouissement et de satisfactions matérielles, intellectuelles, émotionnelles ou sociales, le travail peut également mettre en danger la santé des personnes qui l'exercent.

Les risques liés à l'environnement professionnel sont de nature physique et psychosociale, à l'instar du stress, de l'épuisement professionnel ou du harcèlement, par exemple. Ils peuvent générer ou concourir au développement de nombreuses pathologies telles que la dépression, les troubles musculo-squelettiques, les accidents et traumatismes physiques ou encore des atteintes à la santé liées à l'exposition à des substances dangereuses. Les travailleurs précaires sont exposés à des risques de santé accrus, notamment en raison de leur moindre protection, de la nature des travaux auxquels ils sont affectés et parfois de leur moindre souci de protection lié à un déficit d'information.

Les interventions de l'axe 5 prennent en compte les dimensions structurelles, organisationnelles, sociales ou encore ergonomiques de l'activité professionnelle pour promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux. Elles s'attachent également à prévenir les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes liés aux conditions de travail et aux accidents ainsi que les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances dangereuses en milieu professionnel.

Le **pourcentage de la population active occupée de 15 à 64 ans indiquant un impact plutôt favorable du travail sur sa santé** est l'indicateur retenu pour cet axe. Il permet de refléter l'impact de l'environnement de travail sur la santé de la population genevoise active.



Indicateur de perception

Augmenter à 38% la proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé (33% en 2012)

L'ensemble des mesures de cet axe contribuent à promouvoir un environnement professionnel favorable à la santé. La mise en place de campagnes de prévention, l'identification des risques professionnels, la protection de la maternité ou encore la diffusion de conseils, sont des exemples de mesures existantes. Ces mesures contribuent à promouvoir la santé physique et psychique des travailleurs et nécessitent l'engagement des secteurs publics et privés.

Priorités

Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux.

Prévenir les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes liés aux conditions de travail et aux accidents.

Prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel.

Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux

L'environnement de travail peut être à l'origine de diverses atteintes à la santé, de nature physique ou psychique. Le canton souhaite favoriser le développement de mesures de promotion de santé au travail ayant une approche intégrée. Les troubles psychiques tels que la dépression ou l'épuisement

professionnel représentent une problématique très fréquente avec des conséquences néfastes pour les travailleurs. Dans ce domaine, le canton entend favoriser la mise en place de mesures de promotion de la santé mentale ou de détection précoce des atteintes à la santé psychique telles que la sensibilisation des employeurs, l'aménagement du temps de travail ou encore la lutte contre le harcèlement.

Le **pourcentage de la population active genevoise n'étant confrontée à aucun risque psychosocial au travail** représente un indicateur pertinent pour le suivi de la mise en place des mesures de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles psychiques en milieu professionnel.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 19% la proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque psychosocial au travail (15% en 2012)

La création d'un dispositif interdisciplinaire sur la santé au travail est une nouvelle action qui contribue à prévenir les atteintes à la santé liées au monde du travail, et en particulier les troubles psychiques. Cette mesure a également des retombées au niveau économique puisque qu'elle permet de limiter les absences au travail.

ACTION 5.1



Créer une consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail

Objectif	Permettre l'accès de la population à des prestations spécialisées sur toutes les questions de santé liées au travail en matière de prévention, conseil et prise en charge.
Justification	La santé au travail est une branche spécifique de la santé publique qui concerne employeurs et employés dans le but de créer un lieu de travail favorable à la santé. Les spécialistes de ce domaine sont notamment les médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité, ergonomes ou encore psychologues du travail. Or ces spécialistes sont accessibles de manière limitée à la population genevoise. De plus, certains professionnels (ressources humaines, inspecteurs du travail, employés administratifs) se retrouvent parfois les dépositaires par défaut d'une souffrance qu'ils ne savent pas où orienter. Une consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé et la souffrance au travail permettrait de regrouper différents spécialistes au service de la population, de favoriser la collaboration entre les professionnels, de même que de constituer un centre de compétences et un lieu d'expertise. Par conséquent, les professionnels de santé, les RH au sein des entreprises, ainsi que d'autres acteurs tels que les travailleurs sociaux, pourront orienter les employés vers la consultation dans un but de dépistage précoce (prévention secondaire).
Description	Information, conseils, prévention et prise en charge spécialisée destinés aux employeurs, employés et aux professionnels sur les questions de santé physique et psychique au travail ; travail en réseau avec les médecins traitants et les psychothérapeutes ; préparation et accompagnement au retour au travail ; expertise et centre de compétences sur tous les aspects de santé physique et psychique au travail.
Public-cible	Population active du canton de Genève.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	OCIRT, OPE, Groupe de confiance, Promotion Santé Suisse, HUG, IST, AMG, AG PSY, Maison genevoise des médiations, syndicats, entreprises privées.

Prévenir les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes liés aux conditions de travail et aux accidents

La promotion de la santé physique et la prévention des accidents au travail représentent un domaine d'intervention dans lequel le canton prévoit de renforcer ses actions. Ces dernières visent notamment à prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques tels que les maux de dos ou les douleurs articulaires.

Les mouvements répétitifs, la position debout, les positions douloureuses et fatigantes ainsi que le déplacement de charges lourdes représentent les risques ergonomiques les plus fréquents relevés par les travailleurs genevois.

La **proportion de la population active n'étant confrontée à aucun risque physique au travail** est un indicateur permettant de suivre l'évolution de l'impact du travail sur la santé physique des travailleurs à Genève.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 25% le pourcentage de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque physique au travail pendant au moins un quart du temps de travail (20% en 2012)

La promotion d'une activité physique régulière représente une mesure permettant à la fois de renforcer la musculature et de promouvoir le bien-être psychique. La mise en place d'un concept sport et santé appliqué au sein de l'administration genevoise représente une mesure pertinente pour répondre aux objectifs de cette priorité.

ACTION 5.2

Créer un concept sport et santé au sein de la police genevoise pouvant être reproduit à plus large échelle

Objectif	Protéger la santé des collaborateurs de la police cantonale genevoise durant leur carrière professionnelle en développant des actions concrètes de prévention en lien avec la santé et le sport. Maintenir la qualité des prestations de service public par les collaborateurs de la police cantonale genevoise pour protéger et servir la population.
Justification	Les réflexions effectuées ont pour objectifs de répondre à la création d'un concept permettant aux collaborateurs de veiller à leur hygiène de vie et à l'entretien de leur forme physique pour leur permettre d'accomplir leurs missions professionnelles dans les meilleures conditions. Ce concept, innovant et responsabilisant, permet de promouvoir un développement sain des performances physiques et psychiques des collaborateurs, utile à l'engagement opérationnel, et à la gestion tant de l'absentéisme que des problèmes de santé. Les conditions de travail assurées sont modernes, progressistes et humaines. La volonté assumée est d'être une institution attractive, qui fidélise ses employés et valorise ses ressources internes en privilégiant une vision à long terme : « protéger la santé et servir les besoins du personnel ».
Description	Développement d'un concept sport et santé pour les collaborateurs de la police cantonale genevoise. Créer et mettre en œuvre un concept sport et santé pour les collaborateurs de la police cantonale genevoise au travers d'actions visant à développer les facteurs de promotion de la santé (activité physique, accès à une alimentation saine et bien-être au travail) ainsi que l'application des niveaux de promotion de la santé définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le concept repose notamment sur la mise en place d'un bilan de santé traité de façon anonyme par une structure médicale. Ce bilan permet d'impliquer les collaborateurs dans la gestion de leur santé et de les orienter vers une offre adaptée en fonction de leurs besoins, en collaboration avec le service de santé du personnel de l'État (SPE).

Public-cible Selon l'article 19 de la Loi sur la police (LPol) le personnel de la police cantonale genevoise est réparti en trois catégories : les policiers, les assistants de sécurité publique et le personnel administratif.

Porteurs Direction des Ressources Humaines de la Police.

Acteurs OPE, HUG.

Prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel

L'exposition sur le lieu de travail à des substances dangereuses, telles que des métaux lourds, l'amiante ou les perturbateurs hormonaux, représente un risque professionnel pouvant affecter l'état de santé des travailleurs. En effet, l'exposition à ces substances peut engendrer de nombreuses conséquences pour la santé, de degrés très variables, pouvant aller d'une incapacité temporaire à une invalidité lourde. Elles peuvent se manifester soudainement comme les brûlures, les asphyxies, les intoxications aiguës ou apparaître sur le long terme comme certains cancers.

Le canton entend lutter contre cette problématique en favorisant notamment les mesures incitant l'utilisation de substances non toxiques, l'usage de matériel de protection adapté, ainsi que la sensibilisation des milieux professionnels concernés.

La proportion de femmes et d'hommes actifs confrontés à un risque d'exposition aux produits nocifs ou toxiques au travail est l'indicateur choisi pour mesurer l'impact des actions déployées dans ce domaine par les acteurs des secteurs publics et surtout privés.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 11% de femmes et 18% d'hommes la proportion de travailleurs actifs occupés de 15 à 64 ans confrontés à un risque d'exposition aux produits nocifs ou toxiques au travail (16% de femmes, 23% d'hommes en 2012)

L'atteinte de la cible est liée au degré de sensibilisation des employeurs, mais également des employés. La mise en place de mesures de prévention visant à informer et sensibiliser les publics cibles concernés contribue à prévenir l'apparition des maladies professionnelles associées à l'exposition à des substances toxiques.

ACTION 5.3

Sensibiliser la population active sur les risques liés à l'exposition à des substances dangereuses en milieu professionnel

Objectif Protéger la santé de la population active en limitant l'exposition à des substances dangereuses au travail.

Justification Une campagne de sensibilisation relative aux substances dangereuses présentes dans le bâtiment existe à l'Etat de Genève depuis 2013 et s'adresse aux professionnels (www.travaux-sans-danger.ch). Les mesures d'information et de sensibilisation destinées à la population active et adaptées aux besoins de cette dernière sont à renforcer auprès du secteur privé en particulier.

Description	Assurer la coordination des différents acteurs étatiques et privés. Identifier les bonnes pratiques en fonction des substances dangereuses (perturbateurs endocriniens, plomb, amiante). Renforcer la diffusion des messages de la campagne existante auprès du secteur privé (entreprises, associations professionnelles, etc.). Mener une réflexion autour de l'ancrage des bonnes pratiques en milieu professionnel.
Public-cible	Population active (travailleurs), administrations publiques, entreprises.
Porteurs	Direction générale de la santé, Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.
Acteurs	OCIRT, DGS, OCAN, SUVA, département en charge des finances (SPE).

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 5.4



Encourager les départements de l'Etat à réaliser une identification systématique des contraintes mentales et des facteurs de risque psychosociaux

Objectif	Sensibiliser les départements de l'Etat à la nécessité d'inclure systématiquement la détermination des contraintes mentales et des facteurs de risques psychosociaux dans leur démarche d'identification des dangers, d'évaluation des risques et de gestion de la santé au travail.
Justification	Les exigences du travail exercent sur les individus des contraintes et donc des sollicitations aussi bien physiques que mentales. Les contraintes mentales désignent l'ensemble des facteurs qui ont un impact sur le psychisme d'un travailleur. Elles se réfèrent à des influences extérieures induites par le travail et non aux caractéristiques d'un individu. Ce sont essentiellement les caractéristiques négatives de l'aménagement du travail, de l'organisation, celles liées aux relations sociales et aux locaux de travail qui induisent des contraintes mentales délétères sur les individus. Au même titre que les risques professionnels physiques, l'employeur est tenu d'évaluer les risques psychosociaux et de contribuer à les prévenir pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses employés. La prévention des risques psycho-sociaux implique un engagement de l'employeur, l'identification systématique des contraintes mentales, la mise en place d'une organisation du travail tenant compte des résultats de l'évaluation des risques psychosociaux et l'association des collaborateurs à la démarche d'évaluation et d'élaboration des mesures nécessaires.
Description	Information, conseils, évaluation des facteurs de risque psychosociaux, mise en place et suivi des mesures correctives. Préserver et optimiser la santé des collaborateurs, rechercher les causes possibles d'une situation de travail dégradée, observer l'impact des mesures de prévention, de sécurité et de santé au travail mises en place.
Public-cible	Collaborateurs de l'Etat de Genève.
Porteurs	Office du personnel de l'Etat.
Acteurs	Départements de l'Etat de Genève, COSST.

AXE 6

Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement

Le 3^e et 4^e âges sont généralement associés à un risque plus élevé de diminution de la qualité de vie lié à l'apparition, l'augmentation ou la multiplication des atteintes à la santé. Même si elle recouvre une grande diversité de réalités, cette période de la vie génère ainsi des besoins particuliers.

Conserver son autonomie et son indépendance, mobiliser ses ressources physiques, intellectuelles et psychiques pour s'adapter aux changements induits par l'âge, maintenir un bon degré d'insertion dans la collectivité ainsi que des liens affectifs, amicaux et sociaux constituent des facteurs de protection importants pour un vieillissement en santé. A l'opposé, des conditions de vie précaires ou l'isolement social contribuent fortement à diminuer la qualité de vie.

Les actions de l'axe 6 visent notamment à offrir aux personnes âgées des conditions favorables à la mobilisation de leurs ressources et capacités d'adaptation pour maintenir, le plus longtemps possible, autonomie, bien-être et qualité de vie dans le vieillissement. Elles contribuent également à réduire les risques propres à cette étape de l'existence, notamment en favorisant la détection précoce des atteintes à la santé.

L'indicateur retenu pour cet axe est **le pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans rapportant une vitalité et une énergie moyennes ou fortes au cours des quatre dernières semaines**. Cet indicateur fournit de précieuses informations sur la manière dont les personnes âgées perçoivent leur propre état de santé, ceci autant sur le plan physique, mental et social.



Indicateur de perception

Augmenter à 82% le pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans rapportant une vitalité et une énergie moyennes ou fortes dans les 4 dernières semaines (77% en 2012)

Les mesures de cet axe s'inscrivent dans le dispositif existant mis en œuvre par le canton pour contribuer à promouvoir le bien-être et la qualité de vie dans le vieillissement. Parmi les mesures actuelles, on peut notamment mentionner toutes celles qui contribuent au maintien de l'autonomie, à l'intégration sociale, à la lutte contre l'isolement ainsi qu'à la valorisation des compétences des aînés. Toutes les actions de prévention, de détection et de prise en charge précoce d'atteintes à la santé ainsi que le soutien apporté aux personnes fragilisées ou malades viennent compléter ce dispositif.

Priorités

Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées le plus longtemps possible.

Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteintes à la santé.

Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées le plus longtemps possibles

Le vieillissement de la population est une réalité démographique. L'Office fédéral de la statistique prévoit que la Suisse comptera 2.7 millions de personnes âgées de 65 ans ou plus en 2045 contre 1.5 million à la fin de l'année 2014, soit une croissance de la population âgée de 65 ans ou plus d'environ 84%. Cette tendance est due à un nombre de plus en plus important de personnes atteignant l'âge de la retraite ainsi qu'à une espérance de vie de plus en plus élevée.

Plusieurs indicateurs et valeurs cibles spécifiques permettent de documenter l'évolution des tendances dans le domaine du bien vieillir et d'évaluer l'impact des mesures qui contribuent à le favoriser. Dans le cadre du plan cantonal, il s'agit notamment de **réduire la proportion de la population âgée de 65 ans et plus déclarant des difficultés dans l'accomplissement des activités instrumentales**.

Cet indicateur éclaire une facette importante du degré d'autonomie puisqu'il mesure la capacité à accomplir des activités dites instrumentales comme préparer les repas, téléphoner, faire la lessive, faire ses courses, etc., soit autant de gestes essentiels à la préservation de la qualité de vie au quotidien.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 43% le pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus déclarant des difficultés dans l'accomplissement des activités instrumentales (48% en 2012)

L'autonomie d'une personne dépend tout d'abord de sa capacité à effectuer des activités de base de la vie quotidienne, soit toutes celles ayant trait à l'hygiène personnelle. Les activités instrumentales mobilisent également les capacités cognitives et sociales de l'individu et couvrent une gamme plus large d'activités. De manière générale, les personnes souffrant de limitations pour effectuer les activités de base rencontrent également des difficultés à effectuer des activités instrumentales.

Dans le canton de Genève, 47.6% des personnes âgées de 65 ans et plus font part de limitations, le plus souvent pour les seules activités instrumentales, une valeur que le plan cantonal doit permettre de réduire à 43% d'ici 2023. Par rapport aux personnes âgées de 65 à 79 ans, celles de 80 ans et plus sont presque deux fois plus souvent contraintes dans leurs activités. Plus de la moitié de la population appartenant à la classe d'âge des 80 ans et plus éprouve des difficultés dans ce domaine.

Le maintien du lien social entre les personnes âgées et leur environnement joue un rôle essentiel dans la préservation de l'autonomie, autant sur le plan physique qu'en matière de santé mentale où il permet de lutter contre la solitude et l'isolement, deux facteurs de risque importants pour la santé. Il en va de même des liens interpersonnels, familiaux et communautaires qui permettent notamment la valorisation et la transmission des compétences et de l'expérience de vie avec des bénéfices mutuels pour toutes les générations.

ACTION 6.1

Soutenir, encourager et valoriser les initiatives intergénérationnelles en particulier le programme « Une heure par mètre carré (1h par m²) » pour favoriser la participation sociale des personnes âgées au sein de la collectivité

Objectif	Encourager et renforcer le soutien aux actions visant le maintien de l'autonomie des seniors et promouvoir la participation et l'intégration des personnes âgées dans la vie locale.
Justification	L'autonomie des personnes âgées dépend de nombreux facteurs parmi lesquels le maintien des liens sociaux et l'intégration dans la communauté locale jouent un rôle essentiel. Ils permettent non seulement de préserver un sens à l'existence mais aussi de lutter contre l'isolement social, deux éléments décisifs pour maintenir une bonne santé mentale.
Description	Identifier les initiatives intergénérationnelles favorisant l'intégration et la participation sociale des aînés à l'échelle du canton telles que l'action « 1h par m ² ». Valoriser, promouvoir et favoriser la multiplication de ces initiatives sur le territoire genevois via la mise en réseau des partenaires et le label « commune en santé ».
Public-cible	Personnes âgées de 65 ans et plus.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	UNIGE, communes et associations.

Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé

Si le vieillissement reste pour l'heure un processus inévitable, il n'en va pas de même des maladies qui lui sont associées. Ainsi, une détection précoce des maladies et des facteurs de risque d'atteinte à la santé favorisent un vieillissement en bonne santé.

Les acteurs impliqués dans la détection précoce sont issus d'horizons variés. Il s'agit notamment des services d'aide et de soins à domicile, des services sociaux de proximité ou encore des professionnels de la santé qui agissent de façon coordonnée pour prévenir l'isolement et la fragilisation de l'état de santé des personnes âgées de 65 ans et plus. Ces acteurs n'appartiennent pas exclusivement au domaine institutionnel, à l'instar des proches aidants qui jouent un rôle crucial dans le dispositif.

Parmi les indicateurs existants, **le nombre de chutes à domicile entraînant une hospitalisation chez les personnes âgées de 65 ans et plus** est particulièrement pertinent pour mesurer le risque de perte d'autonomie. Outre les coûts élevés qui en résultent en termes de santé publique, les chutes entraînent souvent une régression structurelle et une dégradation de la qualité de vie des personnes concernées liée à la perte de mobilité.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 25% la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus déclarant avoir été victime d'une chute (26.7% en 2012)

Principale cause d'accident chez les personnes âgées, les chutes sont souvent d'origine multifactorielle : manque de mobilité, limitations en termes de force musculaire ou d'équilibre, aménagement intérieur inadéquat, poly-médication, troubles visuels, etc. En raison de la nature différente de leurs causes, il convient également de distinguer les chutes intervenant dans l'espace public de celles qui se produisent à domicile.

L'Enquête suisse sur la santé dans le canton de Genève relève par ailleurs que le fait de se voir limité dans les activités habituelles est le plus souvent associé aux chutes. Les personnes qui ne sont pas confrontées à de telles limitations sont environ deux fois moins souvent victimes de chutes.

A Genève, en 2012, 26.7% des personnes âgées de 65 ans et plus ont été victimes d'une chute, une proportion qui augmente avec l'âge.

Les mesures du plan cantonal entendent contribuer à réduire à 25% d'ici 2023 le nombre de chutes chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

ACTION 6.2



Créer un dispositif pour améliorer la prévention et la détection de la fragilité des personnes âgées

Objectif Lutter plus efficacement contre la fragilisation des personnes âgées.

Justification La fragilité est une accumulation de déficits, de troubles physiques, de diminution des capacités sensorielles et cognitives qui limite les capacités d'adaptation au stress et de récupération. Elle engendre un risque élevé de chute, de déclin fonctionnel, d'hospitalisation et de décès. Une population fragile confrontée à un stress même bénin peut ressentir une modification importante de son état de santé avec un risque de dépendance dans ses activités quotidiennes.

Description Repérer précocement les personnes vulnérables présentant un risque élevé de perte de ressources en santé (amaigrissement, fatigue, sédentarité, vitesse de marche, force physique, isolement social, douleurs) pour favoriser une intervention rapide.

Orienter ces personnes vers leur médecin traitant pour une évaluation gériatrique et favoriser le travail en réseau entre les acteurs clés, incluant les professionnels de la santé mais également les services sociaux, les proches aidants et les patients eux-mêmes.

Prodiguer des conseils en matière de suivi nutritionnel, activité physique et sociale.

Public-cible Personnes âgées de 65 ans et plus.

Porteurs Direction générale de la santé, Institution genevoise de maintien à domicile.

Acteurs Professionnels de la santé et du social, organisations d'aide et de soins à domicile proches aidants, patients.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 6.3

Promouvoir une alimentation saine et suffisante à domicile via un programme dédié

Objectif Prévenir les risques de dénutrition chez les personnes âgées de 65 ans et plus

Justification Les impacts de la dénutrition et de la malnutrition sur la santé sont nombreux formant un cercle vicieux : diminution de la masse musculaire, augmentation du risque de chute et de fracture, etc.

Description Informer et sensibiliser les personnes âgées à risque et leurs proches aidants des causes et des risques de la dénutrition.

Repérer les personnes à risque et les orienter vers les professionnels de la santé et du social

Sensibiliser la population genevoise âgée de plus de 65 ans lors d'événements grand public.

Population-cible Personnes âgées de 65 ans et plus.

Porteurs Institution genevoise de maintien à domicile.

Acteurs DGS, Professionnels de la santé et du social, organisations d'aide et de soins à domicile, proches aidants, patients.

ACTION 6.4

Mieux prévenir les risques associés à la consommation d'alcool chez les personnes âgées

Objectif Prévenir les consommations problématiques chez les personnes âgées de 65 ans et plus et réduire les risques de conséquences néfastes ; améliorer et maintenir une qualité de vie.

Justification Le risque d'addiction et d'intoxication alcoolique augmente avec l'âge. La consommation abusive d'alcool augmente les risques de maladies (diabète, démences, cancers, troubles psychiques) et de complications (atteinte des capacités fonctionnelles et cognitives, chutes et fractures, isolement social). La prise concomitante de médicaments et d'alcool accroît le risque d'effets néfastes sur la santé. Les aînés représentent une population encore peu ciblée par la prévention de la consommation d'alcool.

Description	Concevoir et développer des actions spécifiquement destinées aux aînés et à leurs proches, ainsi qu'aux professionnels en contact avec eux. Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs.
Population-cible	Personnes âgées de 65 ans et plus, en particulier celles habitant encore chez elles.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	DGS, IMAD, organismes d'aide et de soins à domicile, HUG, Pro Senectute, Cité générations, Association Viva, CSP, Caritas, FASe, association des foyers de jour, clubs et associations d'aînés, cercles culturels, communes.

ACTION 6.5



Mettre en place et encourager le projet de soins anticipés (PSA)

Objectif	Améliorer la coordination, la communication et la concertation entre les personnes âgées fragiles, en particulier celles souffrant de démence, leurs proches et les professionnels des domaines de la santé et du social.
Justification	<p>Les personnes fragiles ou atteintes de troubles cognitifs peuvent, au moment où elles perdent leur capacité de discernement, se retrouver dans une situation où elles sont privées de leurs droits fondamentaux, tant au sein de la communauté que dans les établissements de soins. Leurs souhaits et préférences concernant les soins ne sont alors parfois pas ou plus respectés.</p> <p>Le plan de soins anticipés (PSA) qui intègre les directives anticipées (DA) et la désignation d'un représentant thérapeutique (RT), participe à prévenir et réduire le risque que ces situations ne se produisent. Il permet une approche plus globale et centrée sur les expériences de vie, les valeurs, et la qualité de vie de la personne. Il favorise la communication interprofessionnelle et un dialogue entre la personne atteinte, ses proches, l'équipe soignante et le médecin traitant dès le début de la maladie.</p> <p>Cette démarche s'inscrit dans une culture préventive et anticipatrice qui donne du temps à la personne pour réfléchir à ses propres priorités, planifier l'avenir et développer des stratégies pour mieux vivre avec la maladie au quotidien tout en ayant accès aux services, conseils, informations et formations disponibles.</p>
Description	<p>Le PSA est une succession d'entretiens planifiés et préparés qui se déroulent au rythme souhaité ou possible par et pour la personne concernée. Il permet de faire évoluer les choix et décisions en fonction des besoins, de la capacité décisionnelle, des possibilités et des attentes de la personne malade dont les postures vont évoluer au fil du temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une communication interprofessionnelle et un dialogue entre la personne atteinte, ses proches, l'équipe soignante et le médecin traitant. • Concevoir, relayer et transmettre une information structurée et actualisée et ce, au fil des épisodes de santé à domicile et en milieu hospitalier. • Donner du temps à la personne malade pour réfléchir à ses propres priorités pour mieux s'accommoder de la maladie au quotidien.
Population-cible	Les personnes âgées fragiles, en particulier celles souffrant de démence, leurs proches et les professionnels des domaines de la santé et du social les encadrant.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Organisations de patients, médecins traitants, professionnels des domaines de la santé et du social, établissements hospitaliers, organisations d'aide et de soins à domicile.

AXE 7

Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention

Les professionnels de la santé sont des acteurs de premier plan pour agir en amont des atteintes à la santé en prévenant leur apparition ou en limitant leurs conséquences. A l'échelle d'une population, leurs interventions permettent d'améliorer la qualité de vie et de prévenir bon nombre de maladies, qu'elles soient transmissibles ou non, par le biais de mesures de surveillance de l'état de santé de la population, le contrôle des risques épidémiques, la détection des facteurs de risques et des publics qui y sont exposés ou encore par la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes préventifs.

Sur le plan individuel, les professionnels de la santé sont en contact, dans leur pratique quotidienne, avec des personnes déjà atteintes dans leur santé ou qui présentent un risque accru dans ce domaine. Ils œuvrent auprès d'elles pour promouvoir des comportements bénéfiques, favoriser les mesures de prévention primaire et secondaire telles que la vaccination, le dépistage et la détection précoce des risques ou encore pour renforcer l'autogestion des personnes atteintes de maladies chroniques et de leurs proches.

Les actions de l'axe 7 visent à protéger la santé de la population en assurant la prévention des risques épidémiques et la surveillance sanitaire pour anticiper et prendre le plus tôt possible les mesures adéquates. Elles permettent également d'ancrer encore davantage la promotion de la santé et la prévention dans la chaîne de prise en charge et d'encourager son intégration dans la pratique clinique.

Le **pourcentage de la population estimant son état de santé bon à très bon** est un indicateur permettant de refléter de façon indirecte la qualité du système de santé.

Indicateur de perception
Augmenter à 83% la proportion de la population qui estime son état de santé bon à très bon (78% en 2012)

Les actions de l'axe 7 viennent s'ajouter aux nombreuses mesures déjà mises en œuvre par le canton pour prévenir les risques épidémiques, promouvoir la prévention primaire et secondaire en pratique clinique et assurer la surveillance de l'état de santé de la population. Le contrôle des situations à risque épidémique, la vaccination, les campagnes de dépistage, la formation des professionnels de la santé en matière de promotion de la santé et de prévention et la surveillance de l'état de santé de la population sont autant de mesures existantes qui contribuent à atteindre les objectifs de cet axe.

Priorités

Prévenir les risques épidémiques.

Promouvoir et soutenir la prévention en pratique clinique.

Assurer la surveillance de l'état de santé de la population.

Prévenir les risques épidémiques

Le risque de transmission de maladies dépend de facteurs biologiques mais également sociaux et environnementaux. Le caractère urbain et international du canton de Genève augmente le risque de transmission de certaines maladies, rendant nécessaire le repérage précoce et la lutte contre la

propagation de ces maladies. Par ailleurs, un des moyens de prévention par excellence du risque épidémique reste le maintien d'une couverture vaccinale suffisante de la population.

La propagation de germes résistants aux antibiotiques, augmentée par l'utilisation massive de ces derniers dans l'industrie agro-alimentaire, les voyages internationaux et l'usage inadéquat d'antibiotiques chez l'homme, est un enjeu important.

L'indicateur sélectionné est ici le **pourcentage des enfants de deux ans protégés avec deux doses de vaccin contre la rougeole**. Grâce à des efforts nationaux, la couverture vaccinale contre la rougeole est passée de 90 à 92% chez les enfants de 8 ans. A Genève, elle est de 95%. C'est le seuil nécessaire pour empêcher la circulation de cette maladie susceptible de provoquer des complications sévères. L'enjeu est maintenant de maintenir cette couverture tout en concentrant les efforts sur d'autres maladies.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Maintenir à 95% le pourcentage des enfants de deux ans protégés avec deux doses de vaccin contre la rougeole (95% en 2018)

Le renforcement de la vaccination contre la rougeole et de la surveillance de cette maladie représente un élément clé dans la stratégie cantonale et nationale en la matière. L'ensemble des actions déployées dans ce domaine contribue à favoriser l'élimination de cette maladie contagieuse.

ACTION 7.1

Atteindre les objectifs de l'OMS en matière d'élimination de la rougeole

Objectif	Protéger la population genevoise contre la rougeole et ses complications.
Justification	La rougeole est une maladie très contagieuse et potentiellement mortelle. Un vaccin efficace et sûr existe et la vaccination de 95% de la population est nécessaire pour parvenir à l'élimination de la rougeole.
Description	Outre l'objectif de vacciner 95% de la population contre la rougeole et de maintenir ce taux de couverture vaccinale, la lutte contre la rougeole permet d'exemplifier la démarche de santé publique contre les maladies transmissibles. Déployer les actions de prévention, monitorer l'incidence de la maladie, contenir la propagation et soigner le patient sont les étapes importantes. En même temps, le canton continue à promouvoir le carnet de vaccination électronique. La surveillance de la rougeole et les mesures pour éviter les épidémies impliquent de détecter rapidement les cas de rougeole, de prendre les mesures pour éviter la transmission et les épidémies (isolement du malade, éviction scolaire ou de la crèche pour les personnes en contact qui ne sont pas vaccinées). De plus, informer la population de manière adéquate sur la maladie et ses complications et sur les moyens de la prévenir est essentiel.
Public-cible	La population du canton née après 1963.
Porteurs	Direction générale de la santé, Confédération.
Acteurs	Confédération, département en charge de l'instruction publique, OEJ, pédiatres et médecins de premiers recours, laboratoires.

Promouvoir et soutenir la prévention en pratique clinique

La prévention fait partie intégrante des activités de nombreux prestataires de soins du système de santé. Leur activité, parfois informelle, est peu reconnue ou mise en avant. Pourtant, la prévention dans le domaine des soins joue un rôle important: la consultation représente une opportunité

de prévention. Les examens de dépistage (prévention dite secondaire) permettent de détecter suffisamment tôt certaines maladies pour les soigner. Leur précision dépend cependant du suivi des recommandations scientifiques, notamment en terme de population cible.

L'indicateur retenu est un indicateur de performance et d'accès au dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein. Il mesure le **pourcentage moyen de la population cible dépistée dans les douze derniers mois pour l'un de ces cancers**.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 48% la proportion de femmes concernées qui ont été dépistées contre les cancers du col de l'utérus et du sein dans les douze derniers mois (43% en 2012)

Le canton entend soutenir et renforcer la détection précoce et le dépistage de maladies tels que le diabète ou certains cancers. Le dépistage du cancer du côlon représente une mesure de prévention secondaire d'envergure permettant d'actionner une prise en charge précoce et de réduire la mortalité liée à cette maladie.

ACTION 7.2

Déployer un programme cantonal de dépistage du cancer colorectal et encourager la participation de la population cible

Objectif	Mettre sur pied un programme de dépistage du cancer du côlon dans le canton puis garantir que la population âgée de 50 à 69 ans puisse en bénéficier en favorisant une décision partagée entre le patient et le médecin.
Justification	Le cancer colorectal est responsable de la mort de 1600 personnes chaque année en Suisse, notamment en raison d'un diagnostic trop tardif. Ainsi, à Genève, le diagnostic est fait dans presque 60% des cas au moment où les symptômes sont présents. Le pronostic est pourtant souvent favorable si le cancer est diagnostiqué précocement. Ce cancer peut être dépisté de façon systématique au sein de la population âgée de 50 à 69 ans. Un tel programme de dépistage permettrait de réduire de 25 à 50% le nombre de décès causés par le cancer du côlon à Genève.
Description	<p>Fournir à la population âgée de 50 à 69 ans du canton une information adaptée, claire et équilibrée sur la prévention et le dépistage du cancer du côlon en plus de celui du sein, déjà existant.</p> <p>Permettre à cette population cible de bénéficier d'un dépistage accessible et de qualité du cancer du côlon, pris en charge par l'assurance maladie de base hors franchise.</p> <p>Travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention du cancer, son traitement et l'accompagnement aux malades.</p> <p>Participer à l'évaluation du programme de dépistage du cancer du côlon.</p>
Public-cible	La population du canton âgée de 50 à 69 ans après décision partagée avec le médecin traitant.
Porteurs	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer.
Acteurs	DGS, médecins de familles, gastro-entérologues, laboratoires et pharmacies genevoises adhérant au programme de dépistage.

Assurer la surveillance de l'état de santé de la population

Les systèmes de surveillance de l'état de santé de la population sont traditionnellement basés sur des processus éprouvés. Certains de ces processus sont déjà ou seront numérisés dans un avenir proche, permettant d'augmenter la rapidité, la précision et les possibilités d'analyses de ces données en temps réel.

Les systèmes de surveillance des maladies infectieuses sont performants en Suisse. Les processus de transmission de données sont en cours d'automatisation.

Il s'avère en revanche plus difficile d'obtenir des données sur les paramètres liés aux maladies non transmissibles, car les données ne sont pas récoltées, ou récoltées de façon non représentative. Elles sont en outre souvent obtenues ponctuellement et non par des processus longitudinaux ou réguliers.

Or, ces données sont essentielles afin de pouvoir guider les décisions de santé publique et de cibler des actions. Par exemple, en connaissant les facteurs adjacents liés à des causes environnementales, comportementales, socio-économiques, etc., les actions pourraient être plus efficaces et conduire à une santé publique de précision.

De plus, le suivi des actions du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention nécessite le développement de nouveaux indicateurs, notamment pour les maladies non transmissibles. Ceux-ci permettront également d'évaluer l'impact du plan, ou tout au moins la mise en place des actions.

L'indicateur retenu est le **nombre d'indicateurs développés** pour guider la politique publique en surveillance et en action ciblées.

Indicateur quantitatif et cible 2023

10 indicateurs de santé sont définis, récoltés et utilisés pour guider la politique publique (par exemple le nombre de consultations de dépistage contre le diabète ou l'hypertension).

Le canton entend favoriser l'innovation en matière de surveillance de l'état de santé de la population. Dans ce contexte, des partenariats avec des sociétés privées et des instituts de recherche permettront de développer cette démarche novatrice et d'améliorer notamment l'efficacité des processus existants.

ACTION 7.3



Définir et déployer un dispositif de surveillance épidémiologique pour les maladies non-transmissibles grâce à de nouvelles approches d'études populationnelles

Objectif Protéger la santé de la population genevoise des risques épidémiques provenant des maladies transmissibles et non-transmissibles.

Justification La numérisation met à disposition de nombreuses nouvelles données élargissant les possibilités de recherche puis d'action. L'accès au Big Data, à travers les données disponibles dans l'espace public, permet l'analyse de grands échantillonnages et la détection de liens et d'associations autrement invisibles. Cette opportunité peut mettre en lumière des facteurs sous-jacents, répondre à des questions épidémiologiques précises ou enregistrer des tendances.

Par ailleurs, les expériences de ville intelligente (« Smart City») et les nouvelles approches de participation communautaire (« Living Lab») représentent des opportunités d'obtenir de nouvelles données tout en améliorant la transparence.

Description	Mieux explorer les opportunités d'accès au Big Data. Définir et déployer des études dites sentinelles afin de répondre à des questions épidémiologiques en lien avec des maladies ou des déterminants de l'état de santé. Réaliser des enquêtes populationnelles. Améliorer la transparence et la mise à disposition de ces analyses.
Public-cible	Population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Université de Genève, Service de médecine de premier recours des HUG, sociétés privées, instituts de recherche universitaires.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le *plan cantonal PSP 2019-2023* pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 7.4

Améliorer la lutte contre l'antibiorésistance

Objectif	Favoriser le maintien d'antibiotiques efficaces à long terme pour protéger la santé humaine.
Justification	Les maladies infectieuses d'origine bactérienne sont combattues à l'aide d'antibiotiques. L'usage inapproprié d'antibiotiques chez l'homme et l'animal favorise la sélection de souches bactériennes résistantes aux antibiotiques, pouvant se propager et rendre le traitement de certaines maladies difficile, voire impossible. L'antibiorésistance concerne aussi bien la médecine humaine que la médecine vétérinaire, l'agriculture et l'environnement, et la lutte contre l'antibiorésistance requiert une approche commune et multisectorielle.
Description	Adopter une stratégie locale en phase avec la stratégie nationale de lutte contre l'antibiorésistance. Améliorer la collaboration et l'échange d'informations entre les différents secteurs concernés: êtres humains, monde animal, agriculture et environnement.
Public-cible	Population générale.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	OFSP, Professionnels de la santé, associations professionnelles, institutions de soins, HUG, laboratoires, pharmaciens, OCEV, OCAN, UNIGE.

ACTION 7.5

Promouvoir lors des consultations médico-sociales la réalisation de mesures permettant de prévenir la transmission des infections sexuellement transmissibles

Objectif	Briser les chaînes de contamination des infections sexuellement transmissibles (IST) en diminuant le nombre de personnes qui ignorent leur diagnostic.
Justification	<p>Le nombre d'IST diagnostiquées chaque année chez des résidents du canton de Genève continue d'augmenter. En particulier la <i>Gonorrhée</i> et les infections à <i>Chlamydia</i>, avec respectivement une augmentation de 370% et 150% sur ces 10 dernières années.</p> <p>Les IST sont le plus souvent, comme d'ailleurs l'infection au VIH, asymptomatiques. Elles touchent les populations sexuellement actives et particulièrement les jeunes entre 20 et 35 ans. Il est largement reconnu que, dans notre canton, un nombre important de personnes ne savent pas qu'elles sont infectées. Pourtant, ces infections sont contagieuses et, tant que les malades ne sont pas traités, ils vont potentiellement contaminer leurs partenaires. Pour pouvoir casser cette chaîne de contamination, les mesures clés sont l'anamnèse sexuelle et la proposition de tester les IST lorsque nécessaire, le traitement, ainsi que l'information, le dépistage et le traitement des partenaires.</p>
Description	<p>Développer le concept "PICT" (provider-initiated counselling and testing) et le projet "Informations du partenaire" (projets fédéraux portés par l'OFSP) auprès de tous les professionnels de santé du canton à Genève.</p> <p>Favoriser chez les professionnels médico-sociaux la prise en compte de la santé sexuelle et des mesures de prévention des IST.</p> <p>Rendre accessibles l'information, le dépistage et le traitement des IST aux différentes populations à risque du canton.</p>
Public-cible	Les médecins de ville et des HUG, les centres de consultations, les cliniques, les services d'urgence, ainsi que tous les lieux de consultation médico-sociale.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	OFSP, Groupe de travail santé sexuelle, HUG, UNIGE, Associations de promotion de la santé sexuelle (Groupe Sida Genève, Dialogai, PVA, Boulevards, Aspasia).

ACTION 7.6



Favoriser la création et le soutien aux maisons de santé

Objectif	Promouvoir une approche intégrée de la prévention et des soins dans une démarche de proximité.
Justification	Les parcours de soins évoluent face à des prises en charge plus complexes. Des hospitalisations évitables ont parfois lieu faute d'autres solutions. On dénombre des difficultés d'accès aux soins pour certaines populations, en lien avec l'âge ou les inégalités de santé. Parallèlement, les professions de la santé évoluent elles aussi, nécessitant d'imaginer des modes d'exercice plus attractifs et une collaboration interdisciplinaire plus importante. Enfin, une forte demande pour des soins de proximité et coordonnés resurgit.
Description	Favoriser la création et le soutien aux maisons de santé, des structures de santé de proximité intégrant des activités de promotion de la santé et de prévention, un objectif de maintien à domicile et un objectif de formation.
Population-cible	La population générale, particulièrement celle résidant à proximité de telles structures.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Imad, HUG, partenaires privés.

ACTION 7.7

Mieux coordonner la prévention dans le domaine des soins

Objectif	Améliorer les efforts de prévention dans le domaine des soins à Genève.
Justification	Il n'y a à ce jour pas de vision d'ensemble de la prévention dans le domaine des soins alors que ce domaine fait l'objet d'une attention nouvelle, notamment en lien avec la stratégie fédérale de lutte contre les maladies non transmissibles. Cette absence de vision risque de générer des doublons, voire des lacunes.
Description	Favoriser les échanges entre les différentes entités genevoises actives dans la prévention dans le domaine des soins. Analyser les actions existantes et identifier des opportunités d'efficacité et des nécessités de renforcement des prestations. Mettre en œuvre des actions concrètes relatives aux besoins identifiés.
Population-cible	Professionnels de la santé.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Service de médecine de premier recours des HUG, instituts universitaires, associations professionnelles concernées, institutions de soins concernées, instituts de formation.

ACTION 7.8

Favoriser la diffusion de recommandations de prévention chez les professionnels de la santé

Objectif	Valoriser la démarche préventive chez les professionnels de la santé et améliorer sa visibilité.
Justification	Le moment de la consultation représente un instant à la fois bref et unique, créant une opportunité de sensibilisation, d'exploration des habitudes de vie et d'encouragement à choisir des comportements en faveur de sa santé. Peu valorisée, parfois limitée par la charge de travail, cette activité est cependant pratiquée quotidiennement par les nombreux professionnels de la santé travaillant aussi bien en milieu ambulatoire qu'hospitalier. Elle repose sur des recommandations claires, identifiées, qui doivent être accessibles à la fois aux patients et aux professionnels de la santé.
Description	Favoriser la prise en compte des recommandations de prévention au cabinet médical à l'aide d'outils numériques simples, en partenariat avec des acteurs existants dans le domaine de l'information et de la décision médicales.
Population-cible	Professionnels de la santé.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Imad, HUG, partenaires privés, cercles de qualité, Planète Santé.

ACTION 7.9

Promouvoir localement les recommandations issues du mouvement *Smarter Medicine*

Objectif	Favoriser la prise en compte des principales recommandations pour une médecine durable.
Justification	Le mouvement <i>Smarter Medicine</i> ("une médecine plus intelligente") est une déclinaison suisse de la campagne <i>Choosing Wisely</i> lancée aux Etats-Unis en 2009. L'objectif est de favoriser la discussion entre professionnels de la santé et patients en vue de prévenir la surmédicalisation. Les sociétés de médecine listent et publient volontairement une série d'interventions jugées inutiles, voire néfastes.
Description	Encourager la diffusion des recommandations issues du mouvement.
Population-cible	Professionnels de la santé.
Porteurs	Associations professionnelles.
Acteurs	Autres associations professionnelles, cercles de qualité, Planète Santé.

ACTION 7.10



Développer l'information sanitaire géo-spatiale

Objectif	Identifier les déterminants de l'état de santé de la population sur la base d'informations cartographiques en vue de rendre visible l'invisible.
Justification	Les données sanitaires peuvent également être croisées avec des données issues d'autres aspects de la vie dans la cité. Ces processus numériques offrent des opportunités d'isoler de nouveaux déterminants de l'état de santé de la population, en lien avec des phénomènes sociaux, économiques ou environnementaux. L'utilisation des systèmes d'information géo-spatiale ajoute une dimension supplémentaire priorisant des zones d'intervention en lien avec les acteurs locaux : Etat, municipalités, entreprises, société civile et résidents.
Description	Développer l'information sanitaire géo-spatiale et croiser les données issues de plusieurs sources afin de mieux identifier les déterminants de l'état de santé de la population au-delà des données déjà rassemblées.
Population-cible	La population générale, en fonction des actions identifiées.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	SMPR, SITG, UNIGE.

ACTION 7.11**Identifier de nouveaux indicateurs susceptibles d'améliorer le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé et de prévention**

Objectif	Développer des indicateurs originaux qui permettent de suivre efficacement et d'évaluer les actions du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention.
Justification	La plupart des indicateurs décrits dans ce plan proviennent de sources cantonales ou de l'Enquête suisse sur la santé. Afin d'assurer un suivi des actions en cours et, le cas échéant, de corriger rapidement le cap, des indicateurs plus précis voire originaux sont nécessaires. Dans certains cas, un simple sur-échantillonnage de l'Enquête suisse sur la santé est suffisant afin de garantir la représentativité des indicateurs.
Description	<p>Isoler les indicateurs qui permettront de mieux suivre et évaluer le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention.</p> <p>Privilégier les indicateurs d'action (preuve de mise en place de l'action) plutôt que d'impact.</p> <p>Mandater les partenaires pouvant fournir les données et analyses souhaitées.</p> <p>Utiliser les indicateurs en vue de procéder aux corrections éventuelles et d'évaluer le processus.</p>
Population cible	N/a.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Institutions spécialisées

AXE 8

Des bases légales et des conditions cadres favorables à la santé

Un dispositif légal et des conditions cadres bénéfiques protègent la santé de la population, par exemple en assurant un environnement sain et en favorisant les comportements propices à la santé. Ils garantissent également le respect des droits fondamentaux, l'égalité des chances et l'équité en matière d'accès aux ressources et prestations publiques, dans le domaine de la santé mais aussi dans d'autres secteurs.

A l'opposé, des conditions cadres et des bases légales défaillantes constituent un facteur de risque important pour la santé, en particulier celle des publics les plus exposés aux inégalités. Elles augmentent considérablement les obstacles dans l'accès aux prestations de promotion de la santé et de prévention, de dépistage et de soins et multiplient les freins à l'adoption de comportements bénéfiques sur le plan sanitaire.

Les mesures de l'axe 8 visent à garantir un contexte législatif et des conditions cadres adaptées aux besoins et aux connaissances actuelles en matière de promotion de la santé et de prévention. Elles permettent également de protéger la santé de la population en veillant au respect des bases légales existantes, notamment en matière de sécurité alimentaire, de pollution environnementale ou encore de prévention et de contrôle des risques épidémiques par exemple. Ces actions visent enfin à garantir la prise en compte de considérations sanitaires lors du développement ou de l'actualisation de lois cantonales.

Actuellement, de nombreuses bases légales en lien avec la prévention en matière de santé existent, autant au niveau fédéral que cantonal. Il s'agit d'une part de textes de loi en lien direct avec la promotion de la santé et la prévention dont la mise en œuvre et le contrôle relèvent généralement des autorités sanitaires, telles que la loi sur la santé (LS ; K1 03) ou la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp ; 818.101) ; d'autre part, il s'agit de lois ayant un impact indirect sur la santé dont l'application et le contrôle relèvent d'autres autorités, telles que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE ; H 1 21), la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS), ou encore la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr 822.11). Il peut également s'agir de bases légales ayant un impact direct sur la santé, mais dont l'application ne relève pas de la compétence des autorités sanitaires, telle que la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF ; K 1 18). Afin de protéger la santé de la population, le canton veille à l'application de ces bases légales.

Le canton déploie également des mesures visant à renforcer les conditions cadres favorables à la santé, comme par exemple la labellisation des lieux de restauration collective proposant une alimentation saine.

Les mesures de cet axe transversal présentent la particularité de contribuer à l'atteinte des objectifs de tous les autres axes du plan cantonal. Elles se rattachent par conséquent aux indicateurs de perception identifiés dans les axes 1 à 7 et ne nécessitent pas d'être assorties à un indicateur propre.

Priorités

Disposer des bases légales et d'un cadre structurel adaptés aux besoins et aux connaissances en matière de promotion de la santé et de prévention.

Veiller au respect des bases légales existantes relatives à la promotion de la santé et la prévention des maladies.

Prendre en compte les considérations sanitaires lors de l'élaboration ou la mise à jour de lois cantonales ne relevant pas directement du domaine de la santé.

Disposer de bases légales et d'un cadre structurel adaptés aux besoins et aux connaissances en matière de promotion de la santé et de prévention

La prise en considération de l'évolution des connaissances et des besoins en matière de promotion de la santé et de prévention nécessite d'adapter et de mettre à jour les bases légales cantonales et les conditions cadres. Au besoin, de nouvelles lois ou conditions cadres peuvent venir combler les lacunes identifiées dans les thématiques de santé concernées.

L'ensemble de ces mesures contribue à protéger la santé de la population, et en particulier celle des groupes les plus vulnérables dans différents domaines, dont les dépendances, l'alimentation et la santé sexuelle. Les conditions cadres contribuent, elles, à favoriser l'accès pour tous aux prestations de promotion de la santé et de prévention. Elles peuvent se présenter sous la forme de labellisation ou de contrôles.

Le **pourcentage de communes labellisées « Commune en santé »** est un indicateur qui permet de refléter la mise en place d'une condition cadre générale appliquée au sein d'une commune du canton de Genève. Cet indicateur permet de suivre le renforcement de la santé de proximité à l'échelle d'une commune.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter à 35% la proportion de communes genevoises labellisées "Commune en santé" (7% en 2017)

L'adaptation de bases légales permet non seulement de soutenir la politique cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention, mais également de favoriser le déploiement d'actions au niveau des communes. Ceci s'applique en particulier à la prévention du tabagisme, un domaine régi par de nombreuses bases légales.

ACTION 8.1



Aligner au plus près les bases légales cantonales en vue d'une application volontaire des conditions prévues par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) à Genève

Objectif Réduire la prévalence du tabagisme à Genève en tant que facteur de risque important dans les maladies non transmissibles les plus fréquentes et causant le plus de décès.

Justification Dans le canton de Genève, la prévalence du tabagisme est légèrement plus élevée que la moyenne suisse. En 2012, la proportion de fumeurs est de 30.3% à Genève. Afin de participer à la diminution de la prévalence tabagique sur son territoire, le canton devrait aligner ses bases légales sur les mesures minimales édictées par la CCLAT. Il s'agirait d'intégrer et d'adapter trois mesures dans la loi cantonale en vue de l'application volontaire de la CCLAT : 1) l'interdiction globale ou des restrictions à la publicité, à la promotion et au parrainage dans la presse écrite et, le cas échéant, dans d'autres médias tel que l'Internet ; 2) l'obligation pour l'industrie du tabac de communiquer les dépenses consacrées à la publicité, à la promotion et au parrainage ; 3) les restrictions du parrainage de manifestations à caractère international et des participants à ces manifestations.

En intégrant ces dispositions légales dans sa politique, le canton de Genève deviendrait précurseur en matière de prévention du tabagisme en Suisse. Pour rappel, la Suisse n'a toujours pas ratifié la CCLAT, signée en 2004, alors que 181 pays l'ont déjà entérinée.

Description	Evaluer la pertinence et la faisabilité d'une application partielle de la CCLAT au niveau du canton de Genève dans le cadre de l'élaboration de la politique cantonale de prévention du tabagisme.
Public-cible	Population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé, Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation.
Acteurs	Carrefour addictionS, Ligue pulmonaire genevoise, les communes.

Veiller au respect des bases légales existantes relatives à la promotion de la santé et la prévention des maladies

Le respect de l'application des bases légales permet la mise en place de mesures efficaces en matière de promotion de la santé et de prévention. Ceci nécessite de se doter des ressources nécessaires afin de pouvoir assurer le contrôle et le suivi dans les différents domaines concernés.

De nombreuses bases légales fédérales et cantonales régissent la prévention du tabagisme. La lutte contre l'exposition au tabagisme passif représente un champ d'intervention en matière de prévention qui permet d'illustrer l'application d'une base légale cantonale sous forme d'instauration de contrôles. A Genève, les textes de loi concernés sont la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF ; K 1 18) et son règlement d'application (RIF ; K 1 18.01).

Le suivi du **nombre de contrôles de l'interdiction de fumer dans les lieux publics** représente un indicateur approprié dans ce contexte.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Augmenter de 5% le nombre de contrôles de l'interdiction de fumer dans les lieux publics

L'interdiction de fumer dans les lieux publics à Genève contribue à réduire la prévalence du tabagisme. Cette interdiction permet de diminuer la consommation de tabac chez les fumeuses et les fumeurs. Elle contribue également à réduire la visibilité des comportements tabagiques notamment auprès des jeunes et à agir de façon préventive en modifiant l'image sociale du tabac. Le fait de fumer n'est plus la norme.

L'interdiction de vente et de remise de tabac aux mineurs est une action phare qui complète le dispositif légal existant et contribue à protéger les jeunes des risques pour la santé liés au tabagisme.

ACTION 8.2

Interdire la vente et la remise de tabac et produits succédanés ou dérivés aux mineurs

Objectif	Protéger les mineurs des risques liés à la consommation de tabac et produits succédanés ou dérivés.
Justification	En 2017, Genève est un des derniers cantons suisses n'ayant pas encore de base légale interdisant la vente et la remise de tabagisme et produits succédanés ou dérivés aux mineurs. La prévalence du tabac chez les jeunes montre que plus de 8% des adolescents âgés de 14 ou 15 ans fument déjà du tabac au moins une fois par semaine. De plus, un quart des jeunes âgés entre 15 et 19 ans sont fumeurs. En outre, il est prouvé que la consommation de tabac facilite le passage à la consommation de cannabis et vice-versa. Il est donc important d'interdire la vente de produits du tabac et ses dérivés aux mineurs pour limiter les occasions d'entrée en consommation, mais aussi de donner un message clair aux adolescents,

	cohérent avec le fait que ces produits sont dangereux pour la santé. Cette mesure responsabilise également les adultes et complète de façon adéquate l'éventail des activités de prévention déjà mises en place.
Description	Elaborer un projet de loi interdisant la vente et la remise à titre gratuit aux mineurs de produits du tabac et de produits assimilés au tabac.
Public cible	Mineurs.
Porteurs	Direction générale de la santé, Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.
Acteurs	Carrefour addictionS - CIPRET, Ligue pulmonaire genevoise.

Prendre en compte les considérations sanitaires lors de l'élaboration ou la mise à jour de lois cantonales ne relevant pas directement du domaine de la santé

La prise en considération des aspects sanitaires dans les bases légales relevant d'autres politiques publiques représente un élément nécessaire pour le développement d'actions cohérentes et efficaces en matière de promotion de la santé et de prévention.

La **consultation du département chargé de la santé en tant que département co-rapporteur lors de l'élaboration ou la mise à jour de nouveaux textes de loi en lien avec la santé** permet de contribuer à cette priorité et représente un indicateur de processus pertinent.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Participation du département chargé de la santé à toute élaboration ou mise à jour de bases légales cantonales en lien avec la santé

La mise en place d'un processus de consultation systématique du département chargé de la santé lors de l'élaboration ou la mise à jour de nouvelles lois en lien avec la santé contribue à renforcer l'ancrage des considérations sanitaires dans les textes de loi qui concernent la santé mais ne relèvent pas directement des compétences du département chargé de la santé.

ACTION 8.3



Etablir un processus permettant au département chargé de la santé d'être co-rapporteur lors de l'élaboration ou la mise à jour de nouvelles lois en lien avec la santé

Objectif	Veiller à une intégration cohérente et un ancrage sur le long terme des aspects de promotion de la santé et de prévention dans les autres politiques publiques.
Justification	Cette action vise à établir un nouveau processus permettant d'assurer que le département chargé de la santé soit systématiquement co-rapporteur lors de l'élaboration ou la mise à jour de nouvelles bases légales en lien avec la santé.
Description	Définir avec la Chancellerie le processus à mettre en place. Identifier l'outil de suivi permettant de suivre le nombre de consultations du département chargé de la santé en tant que co-rapporteur.
Public-cible	Population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Chancellerie.

Une liste des indicateurs et valeurs cibles figure en annexe. Elle permet de monitorer le plan cantonal PSP 2019-2023 pendant toute sa durée puis de faciliter son évaluation.

Autres nouvelles actions de cet axe :

ACTION 8.4



Evaluation du rapport coûts-bénéfices de 21 actions prioritaires

Objectif	Evaluer le rapport coûts-bénéfices et l'impact des actions prioritaires du plan cantonal 2019-2023. Ces éléments donneront une vision économique et des arguments en faveur des actions menées.
Justification	Les nouvelles actions du plan cantonal 2019-2023 ont été sélectionnées sur la base des données épidémiologiques existantes, des informations provenant du terrain et des bonnes pratiques. Si bon nombre d'entre elles ont déjà prouvé leur efficacité et plusieurs ont été évaluées dans d'autres cantons, certaines actions sont entièrement nouvelles. Pour ces dernières, le rapport coût-efficacité n'est pas connu, ni l'impact sur la santé évalué avec précision.
Description	Mener une évaluation économique afin de quantifier, dans la mesure du possible, le rapport coûts-bénéfices et l'impact des actions prioritaires sur la santé de la population.
Population-cible	DGS, porteurs et acteurs du plan cantonal PSP.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Bureau d'études, sur mandat.

ACTION 8.5



Diminuer la consommation de boissons sucrées

Objectif	Réduire la consommation de sucre et prévenir l'apparition des maladies associées telles que l'obésité, le diabète ou les maladies cardiovasculaires.
Justification	En Suisse, la consommation moyenne de sucres ajoutés se situe aux alentours de 120g par jour et par personne, ceci alors même que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande de limiter l'apport journalier en sucre à moins de 50g. De nombreuses études démontrent l'impact néfaste d'une consommation excessive de sucres sur la santé, favorisant ainsi le développement de maladies chroniques telles que l'obésité, les maladies cardiaques, le diabète ou encore des problèmes dentaires.
Objectif	Afin de lutter contre cette problématique, il est nécessaire de promouvoir un environnement favorable à une alimentation saine, ainsi que de développer des mesures structurelles visant à limiter la consommation de produits sucrés, et en particulier de boissons sucrées.
Justification	Identifier des mesures structurelles permettant de réduire la consommation de produits sucrés, comme par exemple l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées, le contrôle du marketing alimentaire ou encore la suppression des distributeurs de produits sucrés dans les lieux publics.
Description	Evaluer la pertinence et la faisabilité de ces mesures.
Population cible	Population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), Fédération romande des consommateurs (FRC), Société suisse de nutrition (SSN).

ACTION 8.6


Développer un programme cantonal de prévention du tabagisme (PCT)

Objectif	Réduire l'impact du tabagisme, un des facteurs de risques principaux de l'apparition des maladies non transmissibles et de décès prématurés.
Justification	<p>Une évaluation de la politique de prévention du tabagisme du département chargé de la santé a révélé que certains groupes de la population genevoise n'étaient pas suffisamment couverts par des mesures de prévention. Des mesures ciblées devraient être développées pour les jeunes, les femmes, dans certaines communautés et dans certains secteurs d'activités économiques où la prévalence tabagique est plus forte. De plus, le tabagisme passif reste élevé dans le cercle privé et à certaines occasions (ex. milieu festif).</p> <p>Lutter contre le tabagisme nécessite de développer à la fois la prévention comportementale, la réduction des risques, l'aide au sevrage et les mesures structurelles. Plusieurs mesures relèvent d'autres départements et entités autonomes. Il convient donc de développer un programme d'action étoffé et coordonné pour faire baisser la prévalence du tabagisme et diminuer les coûts sanitaires et sociaux.</p>
Description	<p>Constituer un comité de pilotage interdépartemental et une équipe de projet multidisciplinaire.</p> <p>Définir une stratégie cantonale à partir des besoins de la population.</p> <p>Rédiger un plan cantonal de prévention du tabagisme pour les années 2020 à 2024.</p>
Population-cible	Population genevoise.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	OEJ, département en charge de l'instruction publique, OCIRT, HUG, Carrefour addictionS – CIPRET, Ligue pulmonaire, ISG, FASE, HEdS, HETS, médecins.

ACTION 8.7

Réviser les bases légales cantonales en matière de promotion de la santé et de prévention

Objectif	Renforcer le levier législatif cantonal en matière de promotion de la santé et de prévention.
Justification	Dans le canton de Genève, la promotion de la santé et la prévention sont régies par les chapitres 3 et 4 de la loi sur la santé (LS K 1 03). Ceux-ci nécessitent d'être adaptés aux dernières connaissances en la matière.
Description	Reformuler les chapitres 3 et 4 de la loi sur la santé, afin d'intégrer notamment les nouvelles orientations stratégiques retenues par l'Etat dans le Concept PSP 2030.
Population cible	Population générale.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	-

ACTION 8.8

Compléter les bases légales cantonales en matière de protection de la jeunesse dans les manifestations

Objectif	Favoriser la mise en place de conditions favorables à la protection des jeunes dans des contextes festifs, par le déploiement de mesures pour prévenir et réduire des risques d'atteintes à la santé.
Justification	<p>Actuellement, les autorités qui délivrent des autorisations pour des manifestations vérifient que celles-ci répondent aux exigences des bases légales concernées (sécurité, santé, bruit, etc.). Pour certaines, l'autorisation est subordonnée à la présentation d'un concept de prévention et de réduction des risques (CPRR) de consommations d'alcool et de substances psychotropes, validé par le médecin cantonal.</p> <p>Les bases légales existantes n'explicitent pas les mesures à prévoir en fonction des caractéristiques des manifestations (par exemple en lien avec la facilité de se procurer ou de consommer des boissons alcooliques), ni l'analyse du risque effectuée par le service du médecin cantonal. Elles ne mentionnent pas les modalités de collaboration avec des autorités et des partenaires extérieurs à la DGS, ni les critères de décision du SMC. Elles ne préconisent pas ce qui est punissable et n'indiquent pas les voies de recours des requérants. Actuellement, ce dispositif informel piloté par le SMC ne permet pas de gérer les risques liés aux malentendus, réclamations et contentieux. Il repose sur le bon vouloir des autorités et des partenaires sollicités. Il peut induire des inégalités dans le traitement des demandes. Il convient donc de l'ancrer dans des bases légales appropriées.</p>
Description	Introduire, dans la loi sur la santé, un article donnant un cadre permettant la rédaction d'un règlement ad hoc.
Population cible	Les adolescents et jeunes adultes (≤ 25 ans).
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteur	-

ACTION 8.9

Renforcer le respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

Objectif	Prévenir les risques liés à la consommation d'alcool par les mineurs.
Justification	La consommation d'alcool à l'adolescence peut avoir des conséquences très néfastes sur la santé et le développement des adolescents. Le législateur a donc prévu de protéger les mineurs. Différentes bases légales fédérales et cantonales interdisent strictement la vente de boissons distillées aux moins de 18 ans et celle de boissons fermentées aux moins de 16 ans. La remise ou la mise à disposition de boissons alcooliques à des moins de 16 ans, mettant en danger leur santé, est punissable pénalement. Les campagnes d'achats tests (« clients mystères ») à but de monitoring montrent que la loi n'est souvent pas respectée par les lieux de vente à Genève (cafés-restaurants, bars, magasins, etc.). Celle-ci était appliquée dans 45.8% des lieux visités en 2014 et dans 39.4% en 2016. Les mesures d'information et de sensibilisation auprès des lieux de vente développées par le département chargé de la santé sont nécessaires mais insuffisantes. Pour augmenter le respect de la loi, il faut développer de larges campagnes d'achats tests avec possibilité de sanction, comme la loi le permet depuis 2016.
Description	S'assurer que les bases légales genevoises permettent d'utiliser les résultats des achats tests dans le cadre d'une procédure pénale. Au besoin, les adapter. Mettre en œuvre des campagnes d'achats tests avec possibilité de sanction à intervalles réguliers, auprès des différents types de lieux de vente sélectionnés de manière représentative. Communiquer sur les résultats et les sanctions appliquées.
Population-cible	Mineurs.
Porteurs	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.
Acteurs	OCIRT, DGS.

ACTION 8.10

Mettre en application la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU)

Objectif	Renforcer la cohésion sociale dans le canton de Genève.
Justification	La politique de cohésion sociale en milieu urbain a pour but de promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette loi est entrée en vigueur le 27 mars 2013, mais n'a pas été dotée de ressources suffisantes pour assurer sa mise en application. La création d'un nouveau département de la cohésion sociale en 2018 représente une opportunité pour faciliter la mise en œuvre de cette loi.
Description	Mener une réflexion concertée avec les différents acteurs concernés afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer la cohésion sociale en milieu urbain.
Population-cible	Population générale.
Porteurs	Département chargé de la cohésion sociale.
Acteurs	DGS.

ACTION 8.11

Instaurer et déployer le label "Commune en santé" afin de renforcer la santé de proximité

Objectif	Valoriser des mesures de promotion de la santé et de prévention intersectorielles mises en œuvre au niveau communal, et encourager la mise en œuvre d'actions supplémentaires.
Justification	Les communes genevoises sont des acteurs de premier plan de la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention. Outre une grande proximité et un contact privilégié avec leurs habitants, elles ont une multitude de compétences dans tous les axes stratégiques du Plan cantonal et sont susceptibles d'influer de façon directe sur la santé des personnes qui résident sur leur territoire. Ce label permet de valoriser et d'encourager les initiatives des collectivités publiques engagées au quotidien en faveur de la santé de la population genevoise.
Description	<p>Offrir aux communes qui le souhaitent la possibilité de dresser un inventaire de toutes les mesures de promotion de la santé qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent activement.</p> <p>Impliquer les communes dans le déploiement d'au moins une mesure dans six différents domaines : politique communale, animation et fêtes, famille et solidarité, école, économie et commerces, ainsi qu'espaces publics.</p>
Population-cible	Population générale.
Porteurs	Direction générale de la santé.
Acteurs	Communes genevoises.

ACTION TRANSVERSALE

Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques

Une personne sur deux souffre un jour ou l'autre de troubles psychiques et près de 30% de la population suisse fait état de symptômes dépressifs. La santé mentale et le bien-être psychique dépendent d'un ensemble de facteurs qui comprennent non seulement les caractéristiques psychiques et physiques individuelles d'une personne mais également le contexte socio-économique dans lequel elle vit, son environnement et les comportements qu'elle adopte. Ces déterminants s'influencent mutuellement.

La prévention des troubles psychiques et la promotion de la santé mentale représentent ainsi une mesure transversale qui ne peut être rattachée à un axe en particulier. Par ailleurs, le canton de Genève souhaite renforcer sa politique en matière de santé mentale par la mise en place d'une mesure d'envergure. Ces éléments expliquent pourquoi cette mesure fait l'objet d'un chapitre distinct.

Aucun de ces déterminants n'agit de façon isolée sur l'état de santé mentale. Leur action est complexe et leur influence sur les personnes peut être favorable ou défavorable, agissant ainsi comme autant de facteurs de protection ou de risque. Par ailleurs, ces déterminants évoluent tout au long de la vie en fonction des âges ou des événements.

Promouvoir la santé mentale, c'est créer des conditions de vie et un environnement qui favorisent la santé mentale et permettent de conserver un mode de vie sain. L'éventail d'actions qu'il est possible de mettre en place pour atteindre cet objectif comprend des interventions au niveau individuel et collectif, auprès de différents groupes (d'âge, sociaux, communautaires, etc.) ou au sein de certains milieux de vie (familial, scolaire, professionnel, etc.). Ces actions doivent être complémentaires à celles visant à détecter les maladies, à les soigner ou à restaurer la santé mentale des individus.

Le pourcentage de la population genevoise présentant des problèmes psychiques importants représente un indicateur approprié pour cette mesure transversale.

Indicateur quantitatif et cible 2023

Réduire à 4% la proportion de la population genevoise indiquant souffrir de problèmes psychiques importants (6% en 2012)

Le travail en synergie des différents acteurs œuvrant dans la promotion de la santé mentale contribue à améliorer les connaissances et les compétences de la population en matière de santé mentale. La dé-stigmatisation des troubles psychiques et la connaissance des offres de soutien en la matière constituent les principaux objectifs de la nouvelle association créée à cet effet.

ACTION 9.1

Soutenir le développement d'une association pour renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques

Objectif	Favoriser le renforcement des conditions cadres favorables à la santé mentale à Genève par la mise en réseau des acteurs genevois et la mutualisation des compétences, la « normalisation » de la santé mentale au sein de la population et la production de données sur la santé mentale, ses déterminants et ses représentations dans la population.
Justification	Après avoir été longtemps limitée au champ de la psychiatrie, la prise en compte de la promotion de la santé mentale s'impose comme une priorité de santé publique. Il est possible de prévenir les troubles psychiques et de favoriser la santé mentale de la population. De nombreuses mesures de prévention primaire et secondaire existent. En valorisant les actions existantes et en favorisant les synergies entre les acteurs genevois, il est possible de mettre en œuvre ces mesures de prévention. De plus, en « normalisant » la question de la santé mentale au sein de la population, en promouvant une santé mentale positive ainsi que les comportements favorables à la santé mentale, et en informant sur les ressources existantes, il est possible de dé-stigmatiser le sujet, de renforcer les compétences en santé mentale de la population et de réduire la souffrance psychique.
Description	<p>Organiser des événements de mise en réseau des acteurs.</p> <p>Créer une plateforme de coordination des activités et de mutualisation des compétences.</p> <p>Communiquer régulièrement sur les moyens d'agir en faveur de sa santé mentale, diffuser une vision positive de la santé mentale et informer sur les ressources existantes à Genève.</p> <p>Organiser une campagne annuelle de promotion de la santé mentale.</p> <p>Créer et diffuser des références communes sur la promotion de la santé mentale.</p> <p>Produire des données objectives (enquêtes, études) sur la santé mentale.</p>
Public cible	<p>Population générale.</p> <p>Acteurs de la santé mentale à Genève (institutions, professionnels).</p>
Porteurs	Association MINDS.
Acteurs	DGS, les acteurs institutionnels et associatifs de la santé mentale à Genève.

5. Coûts et bénéfices attendus

Le *Plan cantonal PSP 2019 - 2023* a été élaboré avec de nombreux partenaires. Les objectifs et les actions proviennent de nombreux échanges et constituent une palette d'actions basée sur un processus participatif. De ce fait, les priorités, bien que principalement axées sur la promotion de la santé et la prévention, sont également pertinentes dans le contexte des stratégies d'autres politiques publiques. Ainsi, de par ce processus participatif, le *Plan cantonal* n'a pas de budget supplémentaire dédié à sa mise en œuvre. En effet, la majorité des actions correspondent à une politique publique de chaque département et de ce fait, les départements disposent des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Dans ce sens, la majorité des mesures peuvent être portées par les départements responsables.

La politique cantonale de promotion de la santé et de prévention vise une amélioration de la santé physique, sociale et mentale. Un grand nombre d'actions et d'approches de santé publiques seront nécessaires pour viser les populations cibles avec des messages et des mesures adaptés, compréhensibles et réalisables dans la vie quotidienne des citoyens. Le bénéfice à long terme est une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé et une diminution des atteintes à la santé liées à des facteurs modifiables, telles que les affections respiratoires dues à la pollution de l'air ou certaines formes de diabète liées à une alimentation malsaine. Même si cet objectif visé à l'horizon 2030 est ambitieux, les actions identifiées dans ce plan ont démontré leurs effets, à petite et moyenne échelle, dans cette direction. De nouvelles actions complètent cette palette. Les bénéfices pourraient, pour certaines mesures, se faire ressentir à court terme, d'autres prendront plus de temps à démontrer leurs effets. Afin de suivre les tendances attendues, différents types d'indicateurs permettent d'évaluer la politique de promotion de la santé et de prévention. Certains d'entre eux mesurent les activités mises en œuvre ainsi que les ressources disponibles. D'autres indicateurs s'intéressent aux effets de la politique cantonale sur les déterminants de la santé, comme les comportements ou la perception de chacun. Les indicateurs quantitatifs et techniques ont la capacité de donner une image assez fine d'amélioration des tendances.

6. Suivi et évaluation

Un comité de pilotage interdépartemental a assuré la conduite des deux étapes du processus de révision de la politique cantonale en matière de PSP, à savoir l'élaboration du *Concept PSP 2030* et le *plan cantonal PSP 2019-2023*.

Un nouvel organe de suivi du *Plan cantonal PSP*, à créer, sera chargé de monitorer les actions et de juger de leur pertinence en faisant appel, selon les besoins, à des évaluateurs externes. Si cela s'avère nécessaire, il émettra des propositions d'adaptations afin de renforcer l'efficacité des actions.

Le *Plan cantonal PSP* se compose de 60 nouvelles mesures et environ 50 mesures en cours. Parmi elles figurent les mesures qui dépendent d'autres politiques publiques que celles de la santé. Ces mesures disposent d'une méthodologie propre de suivi et d'évaluation qui dépend des documents stratégiques auxquels elles sont rattachées et de leur instance de pilotage (air, mobilité douce, etc.).

Les actions qui bénéficient d'un soutien financier du département chargé de la santé sont suivies conformément aux exigences requises dans le cadre des subventions allouées à des tiers. Dans ce contexte, un tableau de bord intégrant des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles permettent un suivi précis des prestations financées.

7. Abréviations

AGRI-PIGE	Association genevoise des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée
AgriVulg	Service technique et de vulgarisation d'AgriGenève, association faitière de l'agriculture genevoise
AGPsy	Association genevoise des psychologues
AMDG	Association des maraîchers du Genevois
AMGe	Association des médecins du canton de Genève
Association VIVA	Association Valoriser et Intégrer pour Vieillir Autrement
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
BPEV	Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques
CAMSCO	Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires des HUG
CCF	Commission cantonale de la famille
CCLAT	Convention cadre pour la lutte antitabac
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Centre LAVI	Centre Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions de Genève
CIPRET	Centre d'information et de prévention pour le tabagisme
Cité générations	Regroupement de trois centres médicaux (Clinique et permanence d'Onex, Groupe médical d'Onex et Centre médical de Cressy)
CFPne	Centre de formation professionnelle nature et environnement
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
COSST	Commission de santé et de sécurité au travail
CSP	Centre social protestant
CTAS	Centre thérapeutique pour traumatismes dont les agressions sexuelles
DA	Directives anticipées
DGDERI	Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGES II	Direction générale de l'enseignement secondaire II
DGS	Direction générale de la santé
DIS NO	Association de prévention de la maltraitance et des abus sexuels envers les enfants
DPN	Programme dépression périnatale des HUG
ESS	Enquête suisse sur la santé
FASe	Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle
FEGPA	Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme
FER	Fédération des entreprises romandes
FGDC	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

GESDEC	Service de géologie, sols et déchets
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
GTH	Groupement technique horticole
HEdS	Haute école de santé de Genève
HEPIA	Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève
HETS	Haute école de travail social
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève
Imad	Institution genevoise de maintien à domicile
ISG	Institut de santé globale
IST	Institut universitaire romand de santé au travail
NRBC	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique
OAI	Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève
OAIS	Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales
OCAN	Office cantonal de l'agriculture et de la nature
OCBA	Office cantonal des bâtiments
OCCS	Office cantonal de la culture et du sport
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCEN	Office cantonal de l'énergie
OCEV	Office cantonal de l'environnement
OCIRT	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
OCPPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSIN	Office cantonal des systèmes d'information et du numérique
OCT	Office cantonal des transports
OCV	Office cantonal des véhicules
OEJ	Office de l'enfance et de la jeunesse
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé
OPAGE	Office pour la promotion des produits agricoles de Genève
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPE	Office du personnel de l'Etat
ORCA	Organisation des secours en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PPH	Produits phytosanitaires
PSA	Plan de soins anticipés
PSP	Promotion de la santé et prévention
RT	Représentant thérapeutique
SCDD	Service cantonal du développement durable
SEASP	Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

SECOE	Service de l'écologie et de l'eau
SIG	Services industriels de Genève
SITG	Système d'information du territoire à Genève
SMC	Service du médecin cantonal
SMPR	Service de médecine de premier recours des HUG
SPE	Service de santé du personnel de l'Etat
SPMI	Service de protection des mineurs
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TPG	Transports publics genevois
UFL	Union fruitière lémanique
UNIGE	Université de Genève

8. Liste de tous les indicateurs et valeurs cibles

	Indicateurs	Valeurs cibles
Perception Axe 1	Proportion de la population genevoise ne déclarant souffrir d'aucune nuisance à son domicile	Augmenter à 55% la proportion de la population genevoise ne déclarant souffrir d'aucune nuisance à domicile (45% en 2012)
Promouvoir un aménagement du territoire propice au bien-être et à un mode de vie favorable à la santé	Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés à Genève	Augmenter de 10% le nombre de km d'aménagements cyclables sécurisés à Genève (541 km en 2017)
	Nombre de lieux accidentogènes sécurisés pour les piétons	Traitement de l'ensemble des points noirs identifiés au travers de l'application Mistral
	Part des déplacements en mobilité douce (43% en 2015 : 38% à pied, 5% en vélo), et nombre de km marchés, à vélo, à vélo électrique	Augmenter de 1% la part des déplacements en mobilité douce (augmenter à 6% la part des déplacements en vélo)
	Qualité des plateformes multimodales (interconnexion de différents modes de transport)	Améliorer la qualité des plateformes multimodales (stationnement cycles, cheminements, etc.)
	Répartition géographique des services et/ou des commerces de proximité (permettant de renforcer la cohésion sociale et de favoriser l'accès pour les personnes âgées)	Augmenter la surface / commune ou le nombre de services et/ou des commerces de proximité par 1000 habitants /commune. Valeur cible à définir en 2019
	Répartition géographique des espaces verts en zone urbaine	Valeur cible et terminologie des espaces verts et des zones urbaines à définir en 2019
	Part (%) de logements sociaux (publics et privés conventionnés) construits par la commune	Augmenter à 20% la part de logements sociaux en 2030 (cible du PDCn). Cible non définie pour 2023
	Mise en œuvre de zones piétonnes dans les centres urbains (un des moyens pour limiter les nuisances due au trafic motorisé)	Valeur cible à définir en 2019
	Nombre de lieux de baignades (plans d'eau, renaturation des cours d'eau)	Augmenter de 10% le nombre de lieux de baignade
Réduire les risques sanitaires liés à l'exposition à des substances toxiques, des agents infectieux ou d'autres facteurs de risque environnementaux	Proportion de la population genevoise dérangée à la maison par 2 nuisances ou plus (pollution, bruit, rayonnement, etc.)	Réduire de 10% la proportion de la population genevoise dérangée à la maison par 2 nuisances ou plus (24% en 2012)
	% de visites des services d'urgence pour cause d'affections respiratoires (asthme, décompensation respiratoire, etc..) et de maladies cardiovasculaires lors de pics de pollution	Diminuer de 10% le nombre de visites lors de pics de pollution

% de réduction des émissions polluantes à leur source (NO _x , PM ₁₀)	Par rapport à la situation de référence de 2005, réduire de façon volontariste les émissions de NO _x de 50% et les émissions de PM ₁₀ de 18% (Stratégie Air, horizon 2030)
Taux d'assainissement du bruit routier par la pose de revêtement phonoabsorbant sur routes cantonales	100% à fin 2022 (car les subventions fédérales se termineront à ce moment)
Taux de pose de revêtement phono-absorbant sur routes cantonales	Augmenter de 10% le taux de pose de phonoabsorbant sur routes cantonales (rapport de performance environnementale)
Nombre de kilomètres posés de revêtement phono-absorbant sur routes cantonales	Augmenter à 131 km le nombre de kilomètres posés de revêtement phono-absorbant sur routes cantonales (selon Plan de mesures de l'assainissement du bruit routier)
Investissements prévus dans le cadre de l'assainissement du bruit sur routes communales	Progression de la part des investissements prévus
% de Genevois considérant avoir rencontré des problèmes de bruit dans leur quartier ou dans leur logement (43% en 2015)	Diminuer de 10% la proportion de Genevois considérant avoir rencontré des problèmes de bruit dans leur quartier ou leur logement
Taux de conformité des chantiers pour éviter la dissémination des polluants du bâtiment	90% de conformité sur les chantiers soumis à autorisation
Temps d'exposition hebdomadaire au tabagisme passif par sexe et par âge, en général, au domicile et au travail	Diminuer la proportion de personnes touchées en général par le tabagisme passif. Valeur cible à définir en 2019 selon la cible et selon les groupes d'âge, les jeunes étant plus touchés.

	Indicateurs	Valeurs cibles
 Perception Axe 2	% de la population indiquant un soutien social faible	Réduire à 10% la proportion de la population genevoise indiquant un soutien social faible (13% en 2012)
Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé	L'écart en matière d'espérance de vie en bonne santé entre la population résidente suisse et étrangère par rapport à : - Durée de vie en bonne santé - Tabagisme - Consommation d'alcool - Surcharge pondérale (obésité) Stratifié par niveau de formation, sexe, origine, revenu	Réduire à 6 ans pour les femmes (7.6 en 2010) et 3.5 ans pour les hommes (4.9 en 2010) l'écart en matière d'espérance de vie en bonne santé entre la population résidente suisse et étrangère Pour les autres données : valeurs à définir en 2019
	% de la population déclarant un très bon état de santé selon le niveau de formation (68 scolarité obligatoire vs 83.4 niveau tertiaire)	Augmenter de 10% la part des personnes au bénéfice de la seule scolarité obligatoire déclarant un très bon état de santé
	Indicateur de pauvreté : % de la population à l'aide sociale au sens strict	Diminuer de 3% la proportion de Genevois à l'aide sociale au sens strict (selon définition DGAS)
	Indicateur de pauvreté : taux de surendettement	Diminuer le surendettement de 10%
	Nombre de personnes renonçant aux soins	Diminuer le nombre de personnes arrivant tardivement dans le système de soins

Assurer des mesures de soutien permettant de limiter les risques d'atteintes à la santé	Ecart de risque de survenue d'une maladie non transmissible entre les personnes ayant achevé la scolarité obligatoire et celles ayant atteint un niveau de formation plus élevé	Réduire à 8% l'écart de risque de survenue d'une maladie non transmissible entre les personnes ayant achevé la scolarité obligatoire et celles ayant atteint un niveau de formation plus élevé (10% en 2012)
	Nombre de consultations à la Consultation ambulatoire de médecine et de soins communautaires (CAMSCO)	Réduire le nombre de consultations de 5%
	Données épidémiologiques telles que BMI, diabète, cancers, symptômes dépressifs, problèmes psychiques selon niveau de formation/revenu, sexe, nationalité	Amélioration de l'obtention de ces données épidémiologiques et de la surveillance pour agir de manière ciblée
	Ecart entre début des symptômes et initiation de traitement pour une population à risque de vulnérabilité accrue pour une maladie donnée	Amélioration de l'obtention de ces données épidémiologiques et de la surveillance pour agir de manière ciblée
	Taux de réinsertion professionnelle des chômeurs de + de 55 ans (3.1% en 2017)	Augmenter de 1% le taux de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi de + de 55 ans (chiffres OCE)
	Nombre de personnes sans domicile fixe à Genève	Diminuer le nombre d'expulsions judiciaires Diminuer le nombre de personnes logées à l'hôtel Augmenter les capacités d'accueil d'urgence Valeurs cibles à déterminer en 2019



Perception Axe 3

Indicateurs

Valeurs cibles

	% de la population genevoise se déclarant attentive ou très attentive à sa santé	Augmenter à 87% la proportion de la population genevoise se déclarant attentive ou très attentive à sa santé (77% en 2012)
Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé et renforcer ses compétences dans ce domaine	% de la population pratiquant au moins cinq jours par semaine une activité physique d'intensité moyenne pendant plus de 30 minutes	Augmenter à 73% la proportion des personnes résidant à Genève pratiquant au moins cinq jours par semaine une activité physique d'intensité moyenne pendant plus de 30 minutes (63.6% en 2012)
	% de fumeurs à Genève	Diminuer à 25% la proportion des fumeurs à Genève (30.3%)
Informier la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences	% de la population déclarant consommer l'eau du robinet comme boisson quotidienne	Augmenter à 95% la proportion de la population consommant l'eau de robinet comme boisson quotidienne
	% de la population recourant aux prestations / ressources de prévention (indicateur composite)	Augmenter de 5% le recours aux prestations auprès des personnes au bénéfice d'une scolarité obligatoire (15.1%) et de degré secondaire II (10.4%)
	Proportion de personnes qui connaissent les repères en matière de consommations d'alcool à moindre (ou faible) risque	Progression annuelle (+ 5%) à partir d'une valeur de base (année 2019)
	% de la population se vaccinant contre la grippe	Augmenter de 5% la couverture vaccinale

	Indicateurs	Valeurs cibles
 Perception Axe 4	Proportion d'élèves genevois de 11 à 15 ans estimant avoir le bon poids et percevant une image positive de leur corps	Augmenter à 66% la proportion d'élèves genevois de 11 à 15 ans estimant avoir le bon poids et percevant une image positive de leur corps (61% en 2015)
	Garantir des conditions de naissance favorables à la santé	Proportion des mères et /ou des pères bénéficiant d'un entretien post-natal après la sortie de la maternité
Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes	Proportion de jeunes obtenant une certification à l'âge de 25 ans	Augmenter à 95% la proportion de jeunes obtenant une certification à l'âge de 25 ans (86% en 2016)
	Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11 ^{ème}	Augmenter à 75% le taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11 ^{ème} (42% en 2018)
	Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Augmenter à 70.5% le taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année (69% en 2018)
	Taux d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier (une période d'enseignement au moins)	Augmenter à 25% le taux d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier (15.5% en 2018)
Protéger les enfants et les jeunes des risques pour leur santé	Proportion d'élèves genevois de 14 et 15 ans consommant de l'alcool au moins une fois par semaine	Réduire à 4% la proportion d'élèves genevois de 14 et 15 ans consommant de l'alcool au moins une fois par semaine (5% en 2014)
	Proportion de jeunes de 15 ans qui fument actuellement (prévalence à 30 jours), occasionnellement ou régulièrement	Diminuer à 7.5% la proportion de jeunes de 15 ans qui fument actuellement, occasionnellement ou régulièrement (8.5% en 2014; le nombre de jeunes qui fument est en baisse)
	Proportion de jeunes de 15 à 24 ans qui ont un épisode de consommation ponctuelle excessive d'alcool au moins une fois par mois	Diminuer de 1 point de pourcentage la proportion de jeunes de 15 à 24 ans qui ont un épisode de consommation ponctuelle excessive d'alcool au moins une fois par mois
	Proportion de jeunes de 15 à 24 ans qui consomment du cannabis au moins une fois dans les 30 jours précédant l'enquête	Fixer la valeur cible une fois qu'on a l'information sur les 30 derniers jours.
	Proportion des élèves de 11 à 15 ans souffrant d'obésité	Diminuer à 1.7% et 0.9% la proportion de garçons et respectivement de filles de 11 à 15 ans présentant une surcharge pondérale (2.7% chez les garçons, 1.9% chez les filles en 2014)
	Taux de jeunes de 11 à 15 ans qui passent plus de 2 heures par jour d'école devant un écran durant leur temps libre	Cible à définir en 2019 (garçons 11 ans 65%, 15 ans 90%; filles 11 ans 60%, 15 ans 85%, 2014)
	Taux d'élèves de l'enseignement primaire sans carie dentaire détectée	Cible à définir en 2019 (54% en 2017)
	Incidence de la chlamydie et de la <i>Gonorrhée</i> chez les jeunes entre 15 et 19 ans	Diminution de moitié du taux d'incidence (<i>Chlamydia</i> : 310, <i>Gonorrhée</i> : 30 pour 100'000 jeunes en 2018)

	Indicateurs	Valeurs cibles	
 Perception Axe 5	% de la population active occupée de 15 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur la sa santé	Augmenter à 38% la proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur la sa santé (33% en 2012)	
	Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psycho-sociaux	% de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque psychosocial au travail	Augmenter à 19% la proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque psychosocial au travail (14.2 en 2012)
		% travailleurs actifs en arrêt de travail pour cause de maladie	Réduire de 5%
		Conformément à l'objectif stratégique fixé par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) effectuer, chaque année, des contrôles en matière de sécurité au travail auprès de 2.3% des entreprises établies à Genève dont au moins 50% sera effectué sous forme d'un contrôle systémique du dispositif de prévention mis en place par les entreprises (contrôles MSST).	
		% de travailleurs estimant avoir un bon ou très bon équilibre de travail-vie privée (work-life balance)	Augmenter le nombre de travailleurs avec un cadre qui permet une certaine flexibilité d'heures de présence au bureau/travail (home office, horaires flexibles etc)
		% taux d'absentéisme global (maladie, accidents et arrêt pré-maternité)	Réduire de 5%
	Prévenir les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes liés aux conditions de travail et aux accidents	% de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque physique au travail pendant au moins un quart du temps de travail	Augmenter à 25% le pourcentage de la population active occupée de 15 à 64 ans n'étant confrontée à aucun risque physique au travail pendant au moins un quart du temps de travail (20% en 2012)
		% des personnes ayant de longs horaires au travail (causant des maux de dos)	Diminuer de 5% le mal de dos lié aux conditions au travail
		Nombre d'accidents professionnels déclarés	Réduction de 5% des accidents de travail
	Prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel	% de la population de femmes et d'hommes actifs occupés de 15 à 64 ans confrontés à un risque d'exposition aux produits nocifs ou toxiques au travail	Réduire à 11% et 18% la proportion de femmes et d'hommes actifs occupés de 15 à 64 ans confrontés à un risque d'exposition aux produits nocifs ou toxiques au travail (16% de femmes, 23% d'hommes en 2012)

	Indicateurs	Valeurs cibles
 Perception Axe 6	% de la population de plus de 65 ans rapportant une vitalité et énergie moyenne ou forte dans les 4 dernières semaines	Augmenter à 82 % le pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans rapportant une vitalité et une énergie moyenne ou forte dans les 4 dernières semaines (77% en 2012)
	Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées le plus long-temps possible	% de la population >65 ans déclarant des limitations dans l'accomplissement des activités instrumentales (préparer les repas, téléphoner, faire la lessive, faire ses courses, etc.)

Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé	% des personnes âgées de 65 ans et plus déclarant avoir été victimes d'une chute	Réduire de 1.7% l'incidence des chutes
	Consommation concomitante de médicaments et d'alcool chez les 55 +	Valeur cible à définir en 2019
	Age moyen des personnes admises en EMS	Retarder de 6 mois l'âge moyen des personnes admises en EMS
	Proportion des personnes de 65 ans et plus qui ont une consommation d'alcool chronique excessive	Réduire de 1 point de pourcentage (soit à 9.5%) la proportion de personnes de 65 ans et plus qui ont une consommation d'alcool chronique excessive
	Proportion des personnes décédant à domicile	Augmenter de 5% la proportion de la population décédant à domicile.

	Indicateurs	Valeurs cibles
 Perception Axe 7	% de la population estimant son état de santé bon à très bon	Augmenter à 83% la proportion de la population qui estime son état de santé bon à très bon (78% en 2012)
Prévenir les risques épidémiques	% couverture vaccinale contre la rougeole à 2 doses à l'âge de 2 ans	95% de couverture vaccinale
	Nombre de cas de légionellose / année	Moins que la moyenne des dernières 5 ans (sauf 2017, flambée majeure)
	Nombre de cas de déclaration obligatoire d'entérobactéries productrices de carbapénémase (EPC)	Contenir la transmission des EPC, en particulier de klebsiellae productrices de carbapénémase (KPC)
	Nombre d'alertes par les systèmes de surveillance des maladies émergentes	Recevoir et répondre dans les délais légaux
Promouvoir et soutenir la prévention en pratique clinique	% moyen de bénéficiaires d'un dépistage parmi la population cible (indicateur composite de plusieurs dépistages)	Augmenter de 10% le recours au dépistage
	% des femmes de 50 à 69 ans ayant bénéficié d'une mammographie de dépistage du cancer du sein au moins une fois dans leur vie	Augmenter de 10% le recours au dépistage
	% des femmes de 20 à 64 ans ayant bénéficié d'un frottis du col de l'utérus au moins une fois dans leur vie	Augmenter de 10% le recours au dépistage
	% des personnes âgées de 50 à 70 ans ayant bénéficié d'une coloscopie ou d'une recherche de sang occulte dans les selles au moins une fois dans leur vie	Augmenter de 10% le recours au dépistage
	% de la population ayant consulté un médecin au cours des 12 derniers mois	à définir en 2019
	% ré-hospitalisations dans un établissement de soins	à définir en 2019
Assurer la surveillance de l'état de santé de la population	Développement de nouveaux indicateurs de santé pour mieux guider la politique de promotion de la santé et de prévention, si possible avec des sources de données innovantes	Au moins 10 nouveaux indicateurs développés

	Indicateurs	Valeurs cibles	
 Perception Axe 8	Pas d'indicateur de perception pour cet axe		
	Disposer de bases légales et d'un cadre structurel adaptés aux besoins et aux connaissances en matière de promotion de la santé et de prévention	Proportion de communes genevoises labellisées "Commune en santé"	Augmenter à 35% la proportion de communes genevoises labellisées "Commune en santé" (7% en 2018)
		Adaptation en continue et de façon systématique des bases légales et des conditions cadres relatives à la promotion de la santé et à la prévention	Répondre à l'évolution des besoins et des connaissances en matière de promotion de la santé et de prévention
	Veiller au respect des bases légales existantes relatives à la promotion de la santé et la prévention des maladies	Nombre de contrôles de l'interdiction de fumer dans les lieux publics	Augmenter de 5% le nombre de contrôles de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.
		Taux d'application du respect des bases légales relatives à la vente d'alcool aux mineurs	Augmenter à 66% le taux d'application du respect des bases légales relatives à la vente d'alcool aux mineurs
		Pourcentage de communes qui vérifient la présence d'un concept de prévention et de réduction des risques dans le processus de délivrance d'exploiter un événement de divertissement public (manifestation)	100% des communes
		Nombre de contrôles de la circulation mesurant le taux d'alcoolémie	Valeur cible ou progression annuelle (+ 5%) à partir d'une valeur de base (année 2016) à définir en 2019.
Prendre en compte les considérations sanitaires lors de l'élaboration ou la mise à jour de lois cantonales ne relevant pas directement du domaine de la santé	Participation du département chargé de la santé à toute élaboration ou mise à jour de bases légales cantonales en lien avec la santé	Le département chargé de la santé est systématiquement consulté.	

	Indicateurs	Valeurs cibles
 Perception Axe transversale	Renforcement de la prévention des troubles psychiques et de la promotion de la santé mentale	
	% de la population genevoise indiquant souffrir de problèmes psychiques importants	Réduire à 4% la proportion de la population genevoise indiquant souffrir de problèmes psychiques importants (6% en 2012)

